

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **114 (1978)**

Heft 20

PDF erstellt am: **17.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

20

Montreux, le 2 juin 1978

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

1172

et bulletin corporatif

Dans ce numéro : **Rapport sur la semaine de 9 demi-journées** (page 529)



Photo Doris Vogt

Generalvertretung Hermann Kuhn Zürich

Sommaire

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les droits politiques des enseignants 533, 537, 540, 543, 546

ÉDITORIAL

Radio éducative : du nouveau 527

COMITÉ CENTRAL

Dans le collimateur du GR 528
Rapport sur la semaine de 9 demi-journées 529
Mise au concours 532
Quelques nouvelles du SLV 532

VAUD

L'air des zones pilotes 534
XX^e Séminaire SPV 535

GENÈVE

« Construire » N° 17 535
Malagnou 536
Équipes pédagogiques 536
Communiqué 536

NEUCHÂTEL

Une grave affaire 537
Note de la rédaction 538
Assurances 539
Carnet de deuil 539

JURA

Concours 540
L'école dans le futur canton 542
Au comité provisoire du SEJ 542
Des litres pour nos écoliers 542
Centre de perfectionnement 543

FRIBOURG

Les classes de développement 544

DIVERS

Radio éducative 547
Service de placements 547

éducateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin corporatif (numéros pairs) :
François BOURQUIN, case postale 445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs) :

Jean-Claude BADOUX, En Collonges, 1093 La Conversion-sur-Lutry.

Comité de rédaction (numéros impairs) :

Lisette Badoux, chemin des Cèdres 9, 1004 Lausanne.

René Blind, 1411 Cronay.

Henri Porchet, 1166 Perroy.

Administration, abonnements et annonces : IMPRIMERIE CORBAZ S.A., 1820 Montreux, av. des Planches 22, tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux 18 - 3 79.

Prix de l'abonnement annuel :

Suisse Fr. 38.— ; étranger Fr. 48.—.

Radio éducative : du nouveau

La presse quotidienne et spécialisée (voir présent numéro, page 532) publie actuellement la mise au concours d'un poste de délégué pédagogique aux émissions éducatives de la radio. Ce fait marque une nouvelle étape dans le processus de réorganisation des émissions éducatives de la radio conformément au rapport de mai 1976 publié sous l'égide du Secrétariat à la coordination scolaire romande.

Sur le plan radio, il s'agissait d'abord d'assurer la continuité, un système structuré d'émissions destinées aux écoles existant depuis de nombreuses années. Assurer la continuité certes mais aussi permettre l'évolution des émissions en fonction des objectifs redéfinis en 1976 et dont les principaux sont la stimulation à l'imagination, à la créativité, à l'expression individuelle ou collective et la complémentarité avec la télévision. Ces objectifs se concrétisent d'ailleurs dans les quatre domaines suivants : approche de l'actualité, sensibilisation à la musique, appui pédagogique et connaissance de la radio. Les enseignants ont pu juger concrètement de ces réalisations en écoutant le deuxième programme de la Radio romande les mercredis et vendredis matins. Ajoutons encore l'apparition d'une émission de contacts, notamment avec les parents, diffusée sur cette même antenne le lundi matin. Son utilité — même à une heure discutable — n'en reste pas moins évidente.

Ainsi donc, cette période de transition en matière de radio éducative touche à sa fin. La commission intérimaire cessera son activité à la fin de la présente année, le « flambeau » étant repris par le ou la délégué(e) pédagogique dont la nomination interviendra probablement en décembre 1978.

Le rôle de ce personnage sera déterminant. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir son cahier des charges qui prévoit notamment : la responsabilité pédagogique des émissions, la collaboration avec les instances de la radio et la commission de production, l'initiative en matière de propositions d'émissions, l'information des Départements de l'instruction publique et des enseignants, l'achat de documents, etc.

Ce personnage devra donc être capable de s'intégrer à l'organisation professionnelle de la radio d'une part, de sentir et de traduire d'autre part les besoins des enseignants en matière d'émissions éducatives. Sens des relations, dynamisme, imagination et bonnes connaissances des programmes scolaires constitueront certainement quelques-unes des qualités requises pour l'emploi !

Rappelons que ce poste est ouvert à tous les enseignants romands, primaires ou secondaires, au bénéfice d'une formation complète et de quelques années de pratique dans l'enseignement.

F. Bourquin.

DANS LE COLLIMATEUR DU GROUPE DE RÉFLEXION

Ecole romande et préservation des identités cantonales

M. Anselme Pannatier, pour qui ne le connaîtrait, est ce robuste Valaisan, ce colosse débonnaire qui pourrait porter à bout de bras l'école dont il a la charge, et qu'il dirige avec fermeté, sagesse et compétence.

Mais qui ne connaît M. Pannatier, et qui, surtout, ne l'apprécie, tant il est agréable de se retrouver en la compagnie de cet homme courtois, attentif aux autres, disert à ses heures, non sans malice, ni humour, et si plein de cette qualité rare qu'est le bon sens ?

Le bon sens justement ne manquait pas dans un article que M. Pannatier a fait récemment paraître dans l'« Ecole valaisanne » (N° 8, avril 1978). Que le terme d'« Ecole romande », hyperbolique d'enthousiasme, soit inadéquat ; que la coordination scolaire ne se puisse concevoir que respectueuse des identités cantonales ; que la qualité du personnel enseignant transcende les structures, les méthodes, les moyens d'enseignement et autres fariboles ; que les branches dites vernaculaires doivent demeurer intouchables ; que la règle de l'unanimité — ou droit de veto — soit préférable, pour les décisions coordinatrices, à celle de la majorité ; en bref, que toutes les précautions soient prises pour conserver aux cantons leur autonomie, rien ne nous paraît plus raisonnables. Pas plus que M. Pannatier, nous ne souhaitons que des tendances centralisantes, dont on connaît les méfaits dans un pays voisin, ne nous conduisent à ce nivellement de la pensée que le responsable de l'école primaire valaisanne redoute, à juste titre. Oui donc. Oui, mais...

Mais dans le moment même où le président de nos chefs de DIP constate qu'il doit, avec ses pairs, PORTER la coordination, alors que naguère ils ÉTAIENT PORTÉS par elle, est-il opportun de peindre la coordination en éventuelle dévoreuse d'identités cantonales — les plaisantins diraient : de « pouvoirs » cantonaux — et en laminé potentiel de très précieuses différences ? Nous ne le pensons pas.

Nous ne suivrons pas non plus M. Pannatier dans son analyse de l'échec de la recherche sur la finalité de l'école (romande). Selon lui, cet échec serait dû à

l'existence et à la vitalité d'identités idéologiques cantonales nettement affirmées, et différentes assez pour se révéler inconciliables. Quant à nous, nous pensons que cet échec n'est pas un symptôme de vitalité, mais plutôt d'impuissance. A une époque où la finalité de l'éducation doit être redéfinie — car les définitions qu'en donnent nos divers textes de loi ne correspondent plus à notre vie et à nos besoins actuels — nous nous sommes découverts incapables de nous accorder sur ce point capital ; ou, plutôt, incapables de consacrer, à ce point capital, le temps, l'énergie, la volonté qui nous eussent permis d'aboutir, non pas à un compromis, mais à une définition supérieure à toutes celles dont nous nous accommodons, faute de mieux. N'est-ce pas là le véritable « nivellement de la pensée », quand chacun se retire sous sa tente sous prétexte que la tentative ne peut aboutir ?

Question d'opinion sans doute, et nous comprenons fort bien qu'un directeur d'enseignement, lorsqu'il s'adresse aux maîtres de son canton, mette l'accent sur les garanties de préservation des identités cantonales et sur la solidité de l'appareil de filtrage, de contrôle et de ratification qui canalise les travaux de coordination scolaire et exclut tout emballement.

Ce que nous nous permettrons de regretter très vivement, c'est que M. Pannatier, sauf pour lui reprocher une expression qu'il qualifie d'ambiguë (« Ecole romande »), n'ait pas fait mention, d'une manière explicite, du partenaire des chefs de DIP dans la coordination scolaire. Car la SPR, qui est à l'origine première de toute coordination, doit aujourd'hui, comme les autorités, PORTER le fardeau, et il est juste de dire qu'elle en porte une bonne part, et fort vaillamment.

On peut même affirmer qu'avec la coordination scolaire romande, les relations entre les DIP et la SPR ont passé de la simple consultation à une manière de COGESTION (sauf pour certaine chasse gardée...). C'est pourquoi nous aurions aimé que l'éditorialiste de l'« Ecole valaisanne » mentionna, une fois au moins et en qualité de PARTENAIRE ACTIF cette société pédagogique qui n'hésite pas, elle, et sans ambiguïté au-

cune, à se qualifier de ROMANDE. Cette SPR dont l'existence et le dynamisme prouvent que les enseignants de notre région s'entendent assez bien, dans la pratique, sur la finalité et les objectifs d'une école non pas intercantonale, mais UNE et DIVERSE.

Notre regret est d'autant plus vif que M. Pannatier, après avoir dressé un vibrant hommage à nos camarades valaisans, exprime sa crainte de voir ce corps professionnel contaminé par « le jeu d'influences d'ordre corporatif et autre importées sous le couvert de la coordination ». A la lecture de cette phrase, et abstraction faite de l'expression « et autre », on pourrait croire que ces « influences » potentiellement délétères pour le corps enseignant valaisan ne seraient pas étrangères à la SPR, au sein de laquelle il existerait des enseignants ou des groupes d'enseignants manquant de disponibilité, de cohésion, d'esprit positif, du sens de la coopération, ou dont le comportement (ou les idées) pourraient porter atteinte à ces qualités chez ceux qui les possèdent.

△▽△

Dès lors, la formule « présentation des identités cantonales » pourrait prendre un sens quelque peu... isolationniste, ce qu'à Dieu ne plaise.

Nous préférons donc conclure selon notre cœur ; la coordination scolaire, après les derniers achèvements, aboutira à une école romande, diverse, soit, mais aussi UNE.

MM.

MAISON DU LÉMAN NYON

**Un but pour vos
courses d'école
et sorties d'étude**

Le musée du Lac présente

La navigation de plaisance à voile
La navigation à moteur et à vapeur
La célèbre barque du Léman
Une fouille d'archéologie lacustre
La pêche, un métier
La géographie lémanique
La faune lacustre
Les macrophytes
Le plancton
François-Alphonse Forel, ses travaux
Une divinité celte du Marais vaudois

A 300 m. du débarcadère CGN

Entrées :

adultes Fr. 2.— ; enfants Fr. 1.— ;
groupes 50 %

Ouvert de 10 h. à 12 h.
et de 14 h. à 18 h.

Fermé le lundi et en hiver

RAPPORT DU COMITÉ CENTRAL DE LA SPR POUR L'INTRODUCTION DE LA SEMAINE DES 9 DEMI-JOURNÉES DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE VAUDOIS

Préambule

Considérant les récentes discussions relatives à l'introduction de la semaine de cinq jours, le problème général du surmenage scolaire et les impératifs de la coordination scolaire, le comité central de la SPR, sur demande du comité cantonal de la SPV, propose aux sections SPR d'intervenir en faveur de l'introduction de

LA SEMAINE DE NEUF DEMI-JOURNÉES AVEC INTERRUPTION D'UN JOUR ENTIER.

Surmenage scolaire

Dans le canton de Vaud, la journée scolaire se compose de quatre heures de classe le matin et de deux heures l'après-midi.

Quant à l'horaire hebdomadaire, il est en principe de 32 heures de 60 minutes au degré moyen. Cette durée est unique au monde ; elle est un défi aux données élémentaires de la psychophysiologie infantile. Il est intéressant de signaler à ce sujet les observations des Drs Delthil (France) et Bojlen (Danemark).

Sans décrire les expériences menées par ces deux médecins qui jouissent d'une réputation mondiale, bornons-nous au tableau chiffré de leurs conclusions :

Durée utile de l'activité scolaire pour des élèves de 10 ans

	Dr Delthil	Dr Bojlen
Par jour	3 h. - 3 h. $\frac{1}{4}$	4 h. $\frac{1}{2}$
Par semaine	15 h. - 19 h.	27 h.
	(cf. bibl.)	

On remarquera que l'horaire hebdomadaire des écoliers vaudois se situe largement au-dessus de la **limite supérieure** retenue par le Dr Bojlen. Cette démonstration ne convaincra pas tout le monde, il y a des partis pris que rien n'ébranle. Ne les négligeons pas pour autant et répondons aux contre-arguments les plus fréquents.

Contre-argument N° 1 : L'intensité variable du travail scolaire

« Pendant certaines heures de classe, les enfants, en vérité, ne travaillent pas. Ils griffonnent, ils rêvassent, ils écoutent vaguement le maître qui parle ou le camarade qu'on interroge. »

Réponse : L'esprit d'initiative, d'observation, la curiosité, le travail de groupe, en bref, la pédagogie de participation intense promue par les programmes romands en particulier, interdit ces temps d'oisiveté, ou semi-oisiveté sur les bancs, mi-tolérée, mi-interdite, ces temps d'ennui que, peut-être, les décideurs actuels ont connu il y a quelques décennies. Par ailleurs l'activité d'apprendre n'est en rien réductible aux considérations qui ont cours dans le monde du travail.

Alors que le travail de l'adulte consiste presque exclusivement en une exploitation de connaissances ou de techniques, celui de l'enfant, au contraire, consiste à acquérir ces connaissances. Selon le Dr Guy Vermeil (cf. bibl.), l'activité d'apprentissage est soumise à un facteur limitant plus impératif que la seule exploitation des aptitudes et connaissances. S'il est possible de faire travailler l'adulte 9 à 10 heures par jour, il n'en est pas de même pour les tâches d'acquisition qui constituent l'essentiel du travail scolaire, et pour lesquelles se fait nettement sentir un phénomène de saturation.

Contre-argument N° 2 : Le gaspillage de temps

« Votre décompte d'heure est théorique, on ne se doute pas de tout ce qu'il faut défalquer. Mise en train au début de la classe, préparation à chaque sortie, passage d'une salle à l'autre, interruptions de toutes sortes, pour la visite médicale, pour une visite administrative : on traîne, on musarde, on se met en retard à tous propos. »

Réponse : C'est qu'on ne fera pas respecter un horaire impossible. Des exigences qui méconnaissent par trop la physiologie produisent nécessairement ce déchet. Notre organisation scolaire se caractérise par un énorme gaspillage de forces, une vaine fatigue des maîtres et des élèves. Invoquer le gaspillage comme excuse, c'est présenter l'échec même du système pour sa défense.

Contre-argument N° 3 : Les « têtes » de classe prouvent, par leur assiduité, que l'horaire est supportable

« Si c'était aussi grave que vous le dites, les enfants n'y tiendraient pas. Si quelques enfants peinent, d'autres réagissent mieux, particulièrement les bons élèves. »

Réponse : On suppose ainsi que ceux mêmes qui forment la « tête » de la classe

ne trouveraient pas avantage à une journée, une semaine mieux équilibrée.

Même dans ce groupe brillant sur lequel se concentre l'attention — au point que parfois il semble seul avoir du prix aux yeux des autorités scolaires, voire des familles — chez combien d'enfants aura-t-on monté des mécanismes d'angoisse par de petits traumatismes répétés ? Parmi ces bons élèves, que d'enfants dont le développement physique et l'équilibre nerveux laissent à désirer ! Quel avantage y a-t-il « d'avoir sa maturité en poche » dès l'âge de 18 ans alors que l'on a sacrifié son enfance ?

Contre-argument N° 4 :

« Nous avons passé par là »

Réponse : La vie a changé.

Malgré la stabilité du régime scolaire (de temps immémorial l'horaire scolaire est immuable), il ne serait pas honnête de penser que « nous sommes passés par là », que nous avons surmonté les difficultés auxquelles les enfants d'aujourd'hui sont soumis.

C'est une évidence de dire que le monde autour de l'école a changé ! La vie actuelle fait naître pour l'enfant toutes sortes de causes de dissipation, d'insécurité, de nervosité, de fatigue. La tâche de l'école en est devenue plus difficile, ce qui nécessiterait une amélioration touchant à la qualité de la vie de l'enfant.

CONCLUSION : L'ALLÈGEMENT DE L'HORAIRE SCOLAIRE EST L'UNE DES CONDITIONS DU MIEUX-ÊTRE DE NOS ENFANTS.

Incidences sur les programmes scolaires

« L'examen des arguments pour ou contre le passage de la semaine de 10 à 9 demi-journées doit se faire avant tout selon le critère de l'intérêt de l'enfant qui a droit, d'une part, à un enseignement adéquat lui permettant de poursuivre normalement ses études et, d'autre part, à la sauvegarde de sa santé physique et psychique » (cf. bibl.).

Si nous partons du principe que l'on ne saurait envisager la suppression d'une quelconque discipline inscrite au programme, la solution du problème posé par une diminution de la prestation-horaire ne se situe qu'au niveau de l'organisation de ce programme.

Les nouveaux programmes romands favorisent cette nouvelle organisation. De l'ancienne notion de programme-catalogue (enseignement de type additif), l'on est passé au principe du programme-cadre (enseignement cyclique) permettant davantage de souplesse dans l'application. L'apprentissage de notions à acquérir à tel moment a cédé la place à l'acquisition de comportements fondamentaux que l'on affine tout au long de la scolarité (ex. mathématique). Un tel changement de programme scolaire n'a malheureusement pas jusqu'ici influencé les horaires des cantons romands. Alors qu'en mathématique, par exemple, tous les élèves romands de 4^e-5^e suivent le même programme, les temps d'enseignement sont fort variables d'un canton à l'autre. Le tableau ci-dessous fait clairement apparaître cette aberration. Il s'agit d'une comparaison des horaires théoriques permettant de se faire un ordre d'idées des grandes variations de la durée de l'activité scolaire en Suisse romande. Les jours fériés ne sont pas compris dans les temps indiqués. Ils varient sensiblement d'un canton à l'autre.

HORAIRE ACTUEL

Horaire journalier		L	Ma	Mer	Jeu	Ven	Sam	Total hebdo
Matin	8 h. - 12 h.	4 h.	4 h.	4 h.	4 h.	4 h.	4 h.	
Après-midi	14 h. - 16 h.	2 h.	2 h.	—	2 h.	2 h.	—	32 h.

HORAIRE PROPOSÉ - AVEC « SEMAINE DE 5 JOURS »

Horaire journalier		L	Ma	Mer	Jeu	Ven	Sam	Total hebdo
Matin	8 h. - 11 h. 20	3 h. 20	3 h. 20	3 h. 20	3 h. 20	3 h. 20	—	
Après-midi	13 h. 30 - 16 h.	2 h. 30	2 h. 30	—	2 h. 30	2 h. 30	—	26 h. 40

HORAIRE PROPOSÉ - SANS « SEMAINE DE 5 JOURS »

Horaire journalier		L	Ma	Mer	Jeu	Ven	Sam	Total hebdo
Matin	8 h. - 11 h. 20	3 h. 20	3 h. 20	—	3 h. 20	3 h. 20	3 h. 20	
Après-midi	13 h. 30 - 16 h.	2 h. 30	2 h. 30	—	2 h. 30	2 h. 30	—	26 h. 40

Comparaison des horaires de 4^e-5^e années (degré moyen)

	FR	GE	JU/BE	NE	VS	VD
Durée hebdomadaire récréations comprises	27 h. ½	26 h. 05	25 h.	25 h.	30 h.	32 h.
Semaines d'école	38	38 ½	38	40	37	39
Total annuel (heures de 60 min.)	1045 h.	1004 h.	950 h.	1000 h.	1110 h.	1248 h.

Moyenne des autres cantons romands : environ 1022 h.

Différence avec le canton de Vaud : 226 h. soit 5 h. 48 par semaine.

PAR SEMAINE LES ÉLÈVES VAUDOIS TRAVAILLENT 5 H. ¾ DE PLUS QUE LES AUTRES ÉLÈVES ROMANDS ET SUIVENT LE MÊME PROGRAMME SCOLAIRE !

Modification de l'horaire scolaire

Ces diverses constatations amènent à proposer une modification de l'horaire basée sur les principes suivants :

1. La durée des vacances scolaires reste inchangée.

2. L'heure de cours (pour autant qu'elle corresponde à quelque chose dans un enseignement moderne) est ramenée à 45 minutes.

3. La journée est rééquilibrée (moins d'heures le matin, davantage l'après-midi, plus grande coupure à midi)

pour répondre au mieux au rythme biologique de l'enfant.

4. La rentrée en classe du matin (8 h.) et la sortie de l'après-midi (16 h.) restent inchangées pour tenir compte des habitudes, des leçons particulières ou des entraînements sportifs.

5. La semaine de 9 demi-journées est instaurée avec une préférence pour que le samedi matin soit libre, ce qui correspond, semble-t-il, aux vœux d'une majorité de parents.

6. La sortie et la rentrée en classe à la coupure de midi ont lieu à des heures de moindre circulation.

Interruption d'un jour entier

Une judicieuse répartition de l'effort demandé à l'élève au cours de la journée est nécessaire. Il convient en effet de ne pas méconnaître que sa capacité d'attention est, par période d'enseignement, de 15 minutes entre 5 et 7 ans, de 20 minutes entre 7 et 10 ans, de 25 minutes entre 10 et 12 ans et de 30 minutes entre 12 et 16 ans (bibl.).

Les maîtres s'évertuent à organiser leur emploi du temps de façon à tenir compte, le plus possible, des intérêts des enfants et des conditions de leur éveil intellectuel. Souhaiter une modulation horaire adaptée aux possibilités d'attention des enfants, procéder à une distribution des activités qui tienne compte des rythmes biologiques et des nécessaires alternances, c'est rechercher les voies d'une plus évidente lucidité pédagogique et, partant, d'une meilleure efficacité de l'enseignement dispensé.

La détente d'un « bon grand jour de congé », soit le samedi (souhait de la SPV), soit le mercredi, touche à la qualité de la vie ; respiration, équilibration nécessaire consacrée aux activités parascolaires et récréatives ; activités de plein air, journées sportives, jardins Robinsons, clubs de jeunes, corps de musique, etc.

En ce qui concerne la fatigue scolaire, toutes les observations concordent à dire que la répartition journalière des heures d'enseignement, le choix et l'alternance des sujets enseignés, les interruptions de jours de congé et les vacances périodiques

gissent simultanément à cet égard ; d'autres variables tels que l'âge des élèves, la situation familiale et les possibilités de loisir ne peuvent pas être négligées. Les travaux de l'Académie de Besançon sur les « Rythmes biologiques et rythmes scolaires » fournissent à cet égard des indications précieuses :

« ... Au vu des résultats on peut admettre que le lundi est le jour de moindre résistance et que le mardi est jour de résistance maximum. En revanche, la fin de semaine se caractérise par une réponse maximum au facteur stress alors que les tests... indiquent une baisse des performances. Cette évolution est très probablement due au phénomène de saturation scolaire...

» ... L'influence des facteurs défavorables s'est particulièrement manifestée dans les classes à horaire classique avec l'école le samedi matin et une journée entière de congé à la mi-semaine...

» ... En revanche la semaine courte et compacte (seulement une demi-journée de congé le mercredi mais congé tout le samedi et le dimanche) s'est avérée supérieure et a considérablement réduit les problèmes d'adaptation au rythme scolaire » (cf. bibl.).

Semaine de « 5 jours » ou pas, un immense progrès serait déjà accompli si la coupure hebdomadaire d'une journée complète était consentie à l'école vaudoise !

Une surcharge inacceptable : le recyclage des enseignants en dehors de l'horaire scolaire

L'ajustement de l'horaire scolaire aux exigences de la psychophysiologie infantile pourrait être fâcheusement utilisé pour procéder, à bon compte, à des opérations de recyclage du corps enseignant.

En effet, le temps de travail des enseignants a toujours été l'objet d'attaques injustifiées et l'aménagement de la durée de l'activité scolaire des élèves pourrait laisser à penser à une personne non avertie que la part faite aux enseignants est trop belle. Cette préoccupation a été celle des ministères de la culture et des finances de la RFA qui commandèrent une vaste enquête au bureau d'études Knight-Wegstein AG à Zurich. En 1973, les chercheurs suisses interrogèrent et contrôlèrent 9000 enseignants de tous les niveaux, mesurèrent leur charge de travail et la transposèrent en temps de travail (la charge de travail que représente, par exemple, la direction d'une classe en mathématique, bénéficiant d'un coefficient supérieur à la charge de travail né-

cessitée par la correction de travaux écrits).

Basée sur une moyenne de 24,8 périodes de 45 minutes d'enseignement par semaine, soit environ **21 h. de 60 minutes** avec récréations (horaire scolaire moyen en Allemagne), cette enquête démontra que, dans les écoles primaires, la charge de travail de l'enseignant représente en moyenne **43 h. et demie** de travail administratif de difficulté moyenne par semaine d'une année de 47 semaines de travail.

IL FAUT DONC DOUBLER LES HEURES DE PRÉSENCE ACTIVE EN CLASSE POUR ÉVALUER LA CHARGE DE TRAVAIL RÉELLE DE L'ENSEIGNANT.

Cette première justification d'un horaire scolaire incluant les recyclages pourrait suffire ; il y en a d'autres :

— Le recyclage est **obligatoire et non promotionnel**. Il découle du progrès général des sciences traduites en termes de programmes ou d'objectifs nouveaux. Il faut insister sur la différence qui existe, sur le plan de la promotion professionnelle et de la liberté individuelle, entre les recyclages obligatoires et collectifs — c'est l'école tout entière (autorités scolaires comprises) qui se recycle pas les enseignants en tant qu'individus — et le perfectionnement professionnel de chaque maître, fondé sur un investissement librement consenti, hors de l'horaire scolaire.

Sans contester la nécessité des recyclages justifiés par les diverses innovations pédagogiques voulues par les autorités scolaires et les enseignants, nous devons admettre qu'il n'est guère valorisant de devoir « se recycler ». Une certaine angoisse s'empare même de l'enseignant qui craint parfois de ne pas « être à la hauteur ». Cette insécurité est compensée par les cours de perfectionnement volontaires, équilibrage salutaire et largement utilisée. Si les recyclages ne sont pas compris dans l'horaire scolaire où le perfectionnement volontaire trouvera-t-il sa place ?

— L'aménagement de l'horaire scolaire ne diminue pas la part de travail de préparation. Au contraire, une planification plus rigoureuse du temps à disposition pour l'enseignement sera nécessaire.

— L'école vaudoise a tout intérêt à voir s'élever le niveau général de ses enseignants. De nombreux instituteurs désirant se perfectionner à l'université renoncent devant les énormes difficultés que représente la conciliation de l'horaire primaire et universitaire. Une pleine journée

à disposition favoriserait certainement l'organisation de ce perfectionnement universitaire, future pépinière de chercheurs vaudois.

— Les exigences quant à la compétence de l'instituteur ont certainement augmenté ; son statut de généraliste l'oblige à être aujourd'hui un bon connaisseur de la mathématique, de la linguistique, des sciences de l'environnement, un spécialiste de la créativité et de la communication. Quel temps de recherche lui accorde-t-on ?

— Depuis 50 ans, les temps d'activité professionnelle diminuent heureusement dans le monde du travail, le statut du travailleur s'est ainsi considérablement amélioré. Depuis 50 ans, l'instituteur est astreint au même horaire. Pourquoi ne pourrait-il pas lui également bénéficier de ce type d'améliorations sociales ?

— Les résistances des parents au recyclage des maîtres pendant l'horaire scolaire proviennent essentiellement du fait que l'on a abusé des congés accordés aux élèves lorsque leur maître se « recyclait ». Cette situation, admissible en période de pénurie d'instituteur, n'est plus acceptable actuellement. Le douloureux problème du chômage trouverait même une solution temporaire si l'on faisait l'effort de remplacer **chaque maître** lors des opérations de recyclage.

— La plupart des recyclages actuellement organisés sont collectifs. Ils ne sont donc pas individualisés et ont une fonction homogénéisante. Ils nécessitent un temps de réflexion personnelle et d'approfondissement dont la durée, variable selon les individus, est néanmoins à décompter des loisirs de l'instituteur.

— La pédagogie actuelle, en dépit de la diminution des effectifs, est beaucoup plus éprouvante pour le système nerveux que la pédagogie collective. Les locaux sont prévus pour l'enseignement collectif comme, par ailleurs, le découpage de l'horaire. Enseignants et enfants sont davantage « présents » qu'auparavant et le temps réel d'activité scolaire a augmenté par rapport aux données de l'enseignement traditionnel. Placé dans des conditions de travail toujours plus difficiles (perte de prestige de l'institution scolaire, libéralisation de la relation maître-élève, démission de la famille, agressivité des enfants) l'enseignant voit son équilibre nerveux devenir de plus en plus fragile. Deux jours de récupération ne sont pas de trop — aucun neurologue ou psychiatre ne contredira cette affirmation.

En conclusion, nous dirons que la société doit se donner les moyens de sa politique. La qualité de l'école vaudoise et le bien-être de notre jeunesse dépendent pour une large part de la qualité et de l'enthousiasme des enseignants. La sur-

charge, la fatigue nerveuse, le mécontentement ne sont pas générateurs d'enthousiasme. Les autorités politiques prendront leurs responsabilités en toute connaissance de cause !

BIBLIOGRAPHIE :

— Marcel BATAILLON, André BERGE, François WALTER, « Rebâtir l'école » (Payot, 1967).

— Guy VERMEIL, « La fatigue à l'école » (ESF, 1976).

— « Rapport du groupe d'étude du problème de l'introduction de la semaine

de 5 jours à l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel » (1978).

— « Enquête KNIGHT WEGEN-STEIN AG, Zurich » (1973).

— La réforme des rythmes scolaires in : « Le Courrier de l'éducation » (Paris), N° 47 (1977).

— La fatigue scolaire, mythe ou réalité in : « Bulletin du DIP du canton de Neuchâtel », N° 2 (1976).

— Article du Dr Schlaepfer, médecin directeur adjoint du Service de santé de la jeunesse (Genève) sur les travaux de l'Académie de Besançon, « Rythmes biologiques et rythmes scolaires ».

Quelques nouvelles du SLV

SCHWYTZ. Le 3 mai 1978, réunis en assemblée générale, nos collègues schwytois ont accepté par 113 voix contre 9 une modification des statuts. Nos collègues constituent ainsi la 20^e section cantonale du SLV.

Cette association — le LVKS — représente le 95 % du corps enseignant de ce canton... On y compte même des collègues « organisés » à 100 %.

ZOUG. Une remarque finale dans le rapport de gestion 1977 du CC : « Cette année (1977) a démontré à quel point l'aspect syndical de notre association faitière est important et à quel point il est nécessaire de le développer. Nous devons poursuivre cette action tous unis solidairement. »

(Oui, à Zoug...)

Dans ce même canton, l'officialisation des jardins d'enfants est vivement recommandée par une résolution de la section zougnoise du SLV.

SCHAFFHOUSE. Depuis 1971, l'ensemble des lois scolaires datant de 1925 est en révisoin. Actuellement, une commission spéciale étudie diverses améliorations dont le passage école primaire - école secondaire APRÈS la sixième année de scolarité...

ZURICH. Un groupe de travail a étudié le problème du nombre d'élèves maximum par classe. Cette étude a été faite en tenant compte des exigences de l'enseignement, des opinions diverses des autorités scolaires communales et cantonales. Le rapport final a été adressé au DIP zurichois ; il contient les recommandations suivantes :

degré élémentaire (ancienne « norme »)	(36)	26
degré moyen	(32)	26
degré sec., inf.	(26)	24 *
degré sec. moyen (gymnase)	(20)	18
classes spéciales	(18)	16 **

(Renseignements extraits du SLZ N° 19.)

(A suivre.)

J.-P. Buri.

CONFÉRENCE INTERCANTONALE DES CHEFS DE DÉPARTEMENTS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Poste au concours

DÉLÉGUÉ PÉDAGOGIQUE AUX ÉMISSIONS ÉDUCATIVES (RADIO) DE LA RADIO TÉLÉVISION SUISSE ROMANDE

La Commission romande de radio et TV éducative met au concours le poste de **délégué pédagogique radio** aux émissions éducatives de la RTSR.

Le (la) candidat(e) doit être au bénéfice d'une formation complète d'enseignant(e) et de quelques années de pratique.

Il doit également s'intéresser aux moyens de communications (presse, radio, télévision) ainsi qu'aux moyens audio-visuels.

Lieu de travail : Genève.

Entrée en fonction : à convenir.

Délai d'inscription des candidatures : 30 juin 1978.

Faire offres avec curriculum vitae au Secrétariat de la Coordination scolaire romande, Couvaloup 13, Lausanne. Tél. (021) 22 84 59.

Cahier des charges et renseignements à la même adresse.

CONGRÈS SPR 1978

Un lieu et une date à retenir :

Fribourg, 18 novembre 1978

Un thème fondamental : le statut de l'enseignant

* 20 dans les classes à plusieurs ordres.

** 14 dans les classes à plusieurs ordres.

« Educateur » N° 20 - 2 juin 1978

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les droits politiques des enseignants

Les incompatibilités

Bien que soumis à autorisation, le droit d'occuper une charge publique est en principe reconnu aux fonctionnaires, réserve faite de cas spéciaux. Dans la pratique et concernant les enseignants, aucun problème ne s'est, à notre connaissance, posé lors des derniers renouvellement des exécutifs et des législatifs communaux et cantonaux, voire fédéraux. Voici quelques textes légaux à ce sujet.

Loi du 9 juin 1947 sur le statut général des fonctions publiques cantonales

Art. 20. — Avant d'accepter une charge publique non obligatoire à teneur de la législation fédérale ou cantonale, les fonctionnaires doivent demander l'autorisation de l'autorité de nomination.

Sous réserve des incompatibilités constitutionnelles et légales, cette autorisation ne peut toutefois être refusée, retirée ou soumise à conditions que si la charge publique est de nature à nuire à l'exercice des fonctions du requérant ou si elle est inconciliable avec sa situation officielle.

L'exercice d'une charge publique ne peut justifier une réduction de traitement, la suppression des jours de congé ou une diminution de vacances que s'il en résulte au total une absence de plus de quinze jours par an. Le fonctionnaire n'a cependant pas droit au remplacement des jours de vacances ou de congé qu'il consacre à sa charge publique.

Arrêté d'application du 22 décembre 1950 de la loi précitée

Art. 17. — L'autorisation d'exercer une charge publique n'est pas nécessaire lorsque la charge est conférée par l'autorité de nomination du fonctionnaire et lorsqu'il s'agit de faire partie d'un conseil général.

Les fonctionnaires administratifs prévus à l'article 2 du statut sont d'emblée autorisés à exercer une charge publique sauf s'il s'agit d'une charge judiciaire. Le Conseil d'Etat et, pour l'ordre judiciaire, le Tribunal cantonal, peuvent étendre cette autorisation, par décision générale, à d'autres catégories de fonctionnaires pour des charges publiques déterminées.

L'autorisation d'exercer une charge publique fédérale, un mandat de député au Grand Conseil ou de conseiller municipal doit être demandée par écrit à l'autorité de nomination vingt jours au moins avant l'acceptation de la candidature, avec indication du délai imparti au requérant pour accepter. Dans les autres cas, elle doit l'être dix jours au moins avant l'acceptation de la charge publique.

Le refus d'autorisation est communiqué à l'intéressé par écrit, avec indication des motifs.

Le fonctionnaire appelé ou élu à une charge publique, qui l'accepte alors que l'autorisation a été refusée en vertu de l'article 20 du statut, est réputé démissionnaire de la fonction qu'il occupe.

Décision du 9 octobre 1953 du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal (extraits)

2. La décision sur la demande d'autorisation appartient :

a) pour les fonctionnaires judiciaires, au Tribunal cantonal ;

b) pour les membres du corps enseignant primaire, au chef du Département de l'instruction publique et des cultes, sur préavis de la commission scolaire et de la Municipalité ;

c) pour les autres fonctionnaires cantonaux, au Conseil d'Etat.

3. L'autorisation peut être soit refusée, soit accordée purement et simplement, soit accordée sous certaines réserves et conditions.

4. La durée de l'autorisation correspond à la durée légale de la charge publique ; une nouvelle autorisation doit être demandée, le cas échéant, lors de chaque renouvellement. A défaut de durée légale, la durée de l'autorisation est fixée dans la décision qui l'accorde.

Une nouvelle autorisation doit aussi être demandée en cas de changement de fonction.

6. L'exercice d'une charge conférée par l'autorité de nomination n'est pas soumis à autorisation.

7. L'exercice d'une charge obligatoire à teneur de la législation fédérale ou cantonale n'est pas soumis à autorisation. Il s'agit notamment :

.....
— de la qualité de membre d'un bu-

reau électoral (loi sur l'exercice des droits politiques, art. 24) y compris les bureaux pour lesquels la loi ne prévoit pas expressément l'obligation.

8. L'acceptation d'une charge fédérale, quelle qu'elle soit, permanente ou temporaire, conférée par le peuple ou par une autorité quelconque de la Confédération, est soumise à autorisation ; pour les charges conférées par le peuple, l'autorisation doit précéder l'acte de candidature.

10. L'acceptation d'un mandat de député au Grand Conseil est soumise à autorisation, celle-ci devant précéder l'acte de candidature.

11. L'acceptation d'un mandat de conseiller municipal est soumise à autorisation, celle-ci devant précéder l'acte de candidature.

L'acceptation d'un mandat de conseiller communal est soumise à autorisation, celle-ci pouvant toutefois être encore demandé sitôt après l'élection.

L'exercice de la charge de conseiller général n'est pas soumis à autorisation.

12. L'acceptation d'une charge conférée par une autorité communale, en dehors des cas prévus au chiffre précédent, est soumise à autorisation.

Les enseignants élus

Nous ne disposons malheureusement d'aucune statistique générale sur le nombre des enseignants élus lors du dernier renouvellement des autorités communales, tant législatives qu'exécutives. Il est permis toutefois d'affirmer que les candidats enseignant aux degrés primaires et secondaires, hommes et femmes, furent relativement nombreux, dans des proportions très variables cependant d'un endroit à l'autre et suivant les partis. Un nombre réjouissant d'entre eux furent élus. Quelques-uns furent même choisis comme municipaux, voire syndics, fait tout particulièrement digne d'intérêt lorsqu'il était la conséquence d'une votation générale ainsi que c'est le cas dans les petites communes.

Les mêmes remarques au sujet des candidatures et des résultats peuvent être faites concernant les récentes élections au Grand Conseil vaudois. Dans quelques semaines, des chiffres précis quant aux élus venus de l'enseignement seront facilement calculables ; l'« Educateur » ne manquera pas de les communiquer.

S'agissant du gouvernement cantonal (Conseil d'Etat), soulignons que deux de ses sept membres sont d'anciens enseignants et que ce nombre s'élevait à trois voici quelques années.

Au niveau fédéral, il est intéressant de constater que si le conseiller fédéral vaudois actuel, M. Chevallaz, fut à l'origine maître secondaire, sur les seize conseil-

lers nationaux de notre canton, aucun ne vient de l'enseignement. Il en va de même des deux conseillers aux Etats.

La voix des enseignants primaires

La Société pédagogique vaudoise, qui groupe la très, très grande majorité des enseignants relevant du service primaire, est le porte-parole de l'ensemble de ces travailleurs face à l'autorité, dans l'opinion publique et au sein de divers organismes privés ou semi-privés. C'est à elle que le Département de l'instruction publique et celui de prévoyance sociale et assurances s'adressent lorsqu'ils veulent connaître l'avis des enseignants primaires ou spécialisés sur un sujet ou un autre — ce qui ne veut malheureusement pas toujours dire l'écouter! — ou voir un ou des représentants des praticiens participer à l'une de ces commissions ou à l'un de ces groupes de travail qui fleurissent aujourd'hui.

Le comité cantonal ou une délégation de celui-ci sont par ailleurs reçus plusieurs fois par an par les chefs des services primaire et de l'enseignement spécialisé. Lorsque la nécessité le fait souhaiter, un entretien est accordé sans difficulté par d'autres chefs de service, le chef du département ou une délégation du Conseil d'Etat.

L'envoi de lettres, de mémoires, de résolutions sur des objets précis est aussi fréquent. Exceptionnellement, ils peuvent être adressés à la presse aussi ou aux membres du Grand Conseil, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs groupes politiques.

La présence de la SPV au sein des commissions qui étudient les questions que pose l'administration de l'école actuelle ou qui réfléchissent sur les problèmes de l'école de demain est toutefois, du fait de la multiplication de celles-ci, la manière aujourd'hui la plus fréquente de faire entendre la voix des collègues des enseignements primaire et spécialisé.

S'il s'agit de questions non spécifiques à ces maîtres, mais intéressant tous les enseignants, la SPV s'efforce d'obtenir l'accord des autres associations concernées en vue d'une action commune. (Comité de coordination.) Certains problèmes syndicaux enfin concernent l'ensemble des fonctionnaires; ils relèvent en général du Département des finances. La SPV s'exprime alors en principe par l'intermédiaire de la Fédération des sociétés de fonctionnaires, employés et ouvriers, qui groupe la plus grande partie des employés de l'Etat de Vaud et dont notre organisation est l'un des principaux membres.

* * *

Quant à des « démarches personnelles auprès d'enseignants élus » que la rédaction de l'« Educateur » nous suggère naïvement d'évoquer... vous me permettez de dire, en toute innocence aussi, que je n'en ai pas connaissance...

Monique Schafroth.

L'AIR DES ZONES PILOTES

Appréciation du travail des élèves de la zone pilote de Vevey

On ne fait pas de réforme de l'enseignement sans remettre en question le système d'appréciation du travail par les élèves.

Ainsi, dès la première année de l'expérience, les enseignants concernés ont demandé l'autorisation de ne pas appliquer le système en vigueur, pour expérimenter une nouvelle manière de juger aussi bien le travail effectif de l'élève que son attitude face à ce travail. Il faut d'ailleurs signaler que les enseignants de la zone de Rolle les avaient précédés dans cette voie.

Les notes disparaissent...

Vouloir remplacer l'habituelle notation chiffrée et le traditionnel carnet hebdomadaire par un système portant sur l'acquisition des connaissances, les techniques scolaires et sur certains comportements de l'élève posa d'emblée quelques problèmes. Il fallait, en effet, tenir compte de plusieurs conditions, comme l'information aux parents, la facilité d'utilisation, l'orientation future des élèves, etc.

Ainsi naquit le « Carnet de liaison », remis quatre fois par an aux parents. Un tableau à deux entrées, portant en abscisse les différentes disciplines et en ordonnée les aptitudes et les comportements jugés fut créé. Chaque intersection comporte trois cases marquant, de droite à gauche, une gradation. Une croix indique le choix du maître (voir l'exemple ci-contre, limité à deux disciplines).

Du au	Allemand			Dessin		
Acquisition des connaissances		×				×
Vitesse d'assimilation	×				×	
Capacité d'utiliser		×				×
Capacité d'inventer	×				×	
Qualité d'expression		×				×
Effort	×					×
Maîtrise de soi						
Concentration	×				×	
Habileté corporelle						×
Esprit de recherche et d'initiative						×
Sens de la coopération		×				

Pour la rubrique « Acquisitions des connaissances », qui recouvre presque le champ d'application de la note traditionnelle, on peut traduire les croix par insuffisant, satisfaisant ou bon.

Pour d'autres rubriques, comme « Esprit de recherche et d'initiative », la traduction est : rarement, souvent, constamment.

Certaines rubriques ne seront pas utilisées : « Habileté corporelle » pour l'allemand par exemple !

Le maître d'une discipline à dotation horaire restreinte peut aussi réserver son jugement face à certains aspects.

Une enquête d'opinion auprès des parents, réalisée après une année d'utilisation de ce système, montre que plus de 60 % de ceux-ci estiment être suffisamment renseignés. (Moins de 3 % souhaitent réintroduire les notes).

Pourtant, une partie des enseignants et des parents désirent remplacer deux des tableaux par des remarques.

Dès la deuxième année de l'expérience, deux « tableaux à croix » et deux à « appréciations verbales » sont remis aux parents.

Mais l'information hebdomadaire aux parents n'est pas pour autant négligée. Le carnet journalier des élèves comporte en regard de la page destinée aux devoirs une page réservée aux enseignants et aux parents. Les uns et les autres peuvent (doivent) y noter toutes les remarques sur le travail et le comportement de l'élève qu'ils jugent utiles. Cette possibilité, inégalement utilisée tant par les parents que par les maîtres, a vite remplacé dans l'esprit des élèves, et dans la pratique, la colonne des notes de l'ancien carnet hebdomadaire.

Les notes réapparaissent...

Avec l'entrée de la première volée dans le système des divisions (voir article précédent, « Educateur » N° 12), les notes réapparaissent, de la 7^e à la 9^e.

Diverses raisons ont justifié cette décision, peu appréciée d'une part non négligeable des enseignants et des élèves. On profite alors de cette réintroduction pour tester dans le canton de Vaud l'échelle fédérale (notes de 1 à 6).

Cette échelle assez réduite dans son étendue permettait une transition pas trop pénible !

On trouvait alors (voir plus loin pour la justification de l'imparfait) deux systèmes de notation dans la zone pilote :

— en 4^e, 5^e, 6^e : appréciations verbales et « tableaux à croix » ;

— en 7^e, 8^e, 9^e : notes (échelle de 1 à 6).

... et le DIPC intervient

Au cours de cette année, une décision tombe, abrupte, sans appel : dès la rentrée scolaire 78/79 les élèves de toutes les classes de la zone pilote de Vevey recevront des notes avec l'échelle de 10. Inutile de s'étendre sur une telle décision qui provoque bien des sourires sarcastiques chez les enseignants, sourires adressés, est-il besoin de le dire, à l'auteur de la décision.

M. Berney.

XX^e Séminaire SPV

Crêt-Bérard 16, 17 et 18 octobre 1978

Contes traditionnels et contemporains

M. Bruno de la Salle, de Chartres, durant les 20 heures dont il disposera, s'efforcera de sensibiliser les enseignants à l'importance et au langage des contes. Initiation au conte populaire traditionnel et à ses aspects ethnographiques et bibliographiques de même qu'au conte en général et à ses applications, perfectionnement de l'art de raconter, tels sont les aspects principaux de ce cours.

Bulletin d'inscription et renseignements sur le XX^e Séminaire dans le N° 24 du 25 août 1978 de l'« Educateur ».

Secrétariat général SPV.

Rédactrice de la rubrique vaudoise :
Mlle Monique Schafroth 13, Praz-Bérard,
1844 Villeneuve. Tél. (021) 60 12 09.

Genève

« Construire » N° 17 – Encore les instituteurs (Yves Emonet)

De nombreux collègues ont fait part au comité de la SPG de leur indignation légitime à propos de l'article paru dans le journal « Construire » sous la plume du chroniqueur genevois Yves Emonet.

Certes nous savons depuis longtemps que ce journaliste-reviste a une dent (sinon toute la mâchoire) contre le corps enseignant, particulièrement contre les enseignants primaires. Cette fois pourtant, il passe les bornes et le comité SPG a adressé à la rédaction zurichoise de « Construire » la lettre dont vous trouverez ci-après le texte. Nous croyons savoir que plusieurs collègues se sont adressés directement à ce journal pour faire part de leur point de vue. Le groupe de réflexion, quant à lui, vous livre ici quelques considérations sur la manière de traiter la chose, la solution préconisée en conclusion étant probablement le seul sort qu'on devrait réserver aux propos du Genevois de « Construire » !

LU.

LA CHRONIQUE DU GROUPE DE RÉFLEXION

Encore Yves Emonet

Qu'il a dû s'amuser, notre ami public N° 1, en pondant son « Propos d'un Genevois » du 26 avril dernier ! Car il est évident que cet enième billet émonettesque sur les enseignants ne peut être que le brouillon de quelque sketch, monologue ou chanson que son auteur entend glisser dans le fil de la prochaine revue...

Ce qui nous étonne, c'est de trouver cette ébauche revuistique dans un hebdomadaire pas tellement porté sur la gaudriole et dont nous apprécions assez régulièrement la tenue et l'intérêt. A moins que nous ne fassions erreur, et que le texte libre de M. Emonet soit un véritable ARTICLE, du genre billet, soit, mais qui se doive lire, comme tel, au premier degré, comme on dit de nos jours.

Dans ce cas — mais est-ce vraiment possible ? — notre étonnement se ferait hénarisme. Que notre revue manque d'humour, passe encore ; il apprendra son nouveau job en remettant cent fois l'ouvrage sur le métier ; mais l'ignorance ! mais la sottise ! et à ce point ! ou s'agirait-il de mauvaise foi ? M'enfin, dirait Gaston !

Faire un titre sur les instituteurs, alors que l'article s'en prend aux « professeurs » de l'école secondaire ; juxtaposer, avec ce qui pourrait passer pour de la malignité, les expressions « moins de boulot » et « moins d'élèves » ; feindre de confondre l'horaire scolaire et les heures de travail des enseignants ; resservir aux lecteurs le cliché ressassé des « vacances bien trop longues » ; semer la confusion dans les esprits en faisant des classes vertes et blanches de nouvelles « vacances » ; ignorer superbement les raisons adminis-

tratives qui justifient les heures de décharge consacrées aux « moyennes » ; et enfin, se prendre pour le porte-parole de « l'ensemble de la population », voilà qui serait peut-être plaisant dans une revue — à condition d'y ajouter une bonne pinte d'humour — mais qui n'est, dans un billet de journal, que méprisable.

M. Emonet conclut son article en faisant allusion à la voirie. Puisque nous en sommes à faire assaut de courtoisie, nous terminerons le nôtre par le cabinet. Que M. Emonet lise « Le Misanthrope », il comprendra ; et nous le laissons libre de donner à ce terme le sens moliéresque ou un sens plus moderne qu'il a au pluriel.

MM.

Lettre de la SPG

Monsieur le rédacteur en chef de
« Construire »
8958 SPREITENBACH 2

Genève, le 19 mai 1978

Concerne : « Construire » N° 17
du 26.4.1978 - Rubrique genevoise

Monsieur,

Dans un article intitulé « Encore les instituteurs », votre collaborateur, Yves Emonet, s'en prend à nouveau au corps enseignant primaire genevois. Il choisit pour prétexte la grève envisagée par nos collègues secondaires pour faire aboutir leurs revendications, ce qui est leur droit le plus strict. Ce qui nous paraît grave et inadmissible de la part de M. Emonet, c'est le discrédit qu'il jette sur les enseignants primaires puisque les termes de

son titre accrocheur « Encore les instituteurs » attaque ce secteur de l'enseignement. Or, on sait bien qu'il n'y a d'instituteurs que dans le primaire ; et M. Emonet, en Genevois qu'il prétend être, connaît parfaitement cette distinction.

Son article calomnie d'ailleurs l'ensemble de la profession enseignante, par exemple :

Parler de « vacances » blanches ou vertes est une preuve de mauvaise foi évidente. Personne n'ignore qu'il ne s'agit pas de « vacances » (temps de repos) mais bien de classes, c'est-à-dire d'une activité professionnelle. Partir avec vingt-cinq gosses à la montagne, en assumer la responsabilité 24 heures sur 24 et réussir à les ramener sains et saufs, la mine réjouie et le cœur content n'a rien de commun avec une activité de « vacances », mais bien plutôt ressemble à un tour de force. N'importe quel accompagnant vous le dira. Faut-il citer les impondérables (incidents matériels, gripes, épidémie de rougeole ou de varicelle, chevilles foulées ou jambe cassée, coup de soleil, etc.) qui guettent l'enseignant organisateur de classe blanche ? Assortis des craintes du skieur débutant comme de la témérité de celui qui ne veut faire que les pistes noires ? Des responsabilités de pères de famille nombreuses (25 enfants !) avec des comptes à rendre à 25 pères de famille différents, à l'autorité scolaire, etc. Les accompagnants — toujours bénévoles, ce sont souvent des parents d'élèves — pourraient dire à M. Emonet combien est riche

de découvertes cette semaine de classe verte ou blanche, combien aussi on en rentre fourbus et contents : « Ouf, on les à tous ramenés entiers ». On ne saurait trop recommander à votre collaborateur de participer à une de ces classes. Ce serait pour lui l'occasion de vérifier dans le terrain, l'inexactitude de son vocabulaire.

Nous ne tolérerons plus que votre journal répande auprès du public des propos qui ne correspondent pas à la réalité. Il nous serait facile — utilisant les mêmes procédés que M. Emonet — d'écrire dans notre journal corporatif « Educateur », un article du style « Encore la Migros ». L'effet serait certainement de poids puisque l'« Educateur » est l'organe de la Société pédagogique romande et à ce titre, lu par 90 % du corps enseignant primaire romand et une bonne partie du secondaire. Nous n'entendons pas descendre à ce niveau de polémique vulgaire.

Par contre nous vous prions instamment d'intervenir auprès de M. Emonet pour qu'il cesse ses attaques malhonnêtes et infondées. Cas échéant, nous n'hésiterons pas à déposer plainte.

Nous ne doutons pas que vous comprendrez notre souci de défendre les intérêts des instituteurs genevois et vous en remercions d'avance.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Liliane Urben, présidente.

Visite à l'Ecole active de Malagnou

Il n'est pas très courant de voir, venant de plusieurs cantons romands, des parents, des enseignants de différents ordres, primaire, secondaire, universitaire, et des personnes du secteur privé, débattre ensemble d'un thème commun. Ce fut pourtant le cas lors de la journée consacrée par le GRETI¹, avec la participation de la FPSE, à l'ÉCOLE ACTIVE DE MALAGNOU, le 20 avril.

Journée intéressante, justement, par la diversité des regards posés sur l'éducation « active » en général et l'Ecole de Malagnou en particulier. Après une matinée de présentation, au cours de laquelle les objectifs et la situation actuelle, avec ses ressources et ses contraintes, ont été exposés de façon ouverte et précise, l'après-midi s'est déroulé dans les locaux même de l'école, où les enfants accueill-

laient les visiteurs. De nombreuses questions, réactions, explications ont été échangées, particulièrement dans les petits groupes de discussions assurés soit par les parents, soit par les enseignants.

Une occasion fructueuse de mieux comprendre concrètement ce qu'est une éducation « active », à quelles difficultés elle se heurte, quels avantages elle présente, et surtout comment elle est envisagée et accueillie par les différents partenaires : merci au GRETI et à tous les participants.

Liliane Palandella.

Communiqué

L'article genevois traitant des droits politiques des enseignants paraîtra dans le numéro 22.

La rédaction.

¹ Groupe de réflexion et d'étude sur l'éducation et les techniques d'enseignement.

Journée « Equipes pédagogiques »

La commission « Equipes pédagogiques » de la SPG organise le **jeudi 8 juin, de 9 h. à 16 h.**, à l'école de Meyrin-Village (6, av. de Vaudagne, Meyrin)

UNE JOURNÉE « ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES »

Cette journée de travail et d'information se déroulera de la manière suivante : **Matin : de 9 h. à 12 h.**

Travail : réservé en priorité aux équipes déjà en fonctionnement et à celles ayant déposé un projet pour 1978-1979.

Programme : 9 h. Information générale et formation des groupes.

9 h. 30 - 10 h. 15 : 1^{er} groupe
10 h. 30 - 11 h. 15 : 2^e groupe
11 h. 15 - 12 h. : 3^e groupe

Thèmes proposés :

— *L'équipe* : conditions de démarrage, modes de fonctionnement.

— *L'innovation pédagogique* : quel matériel ; décloisonnement des enseignants, des enfants et des matières.

— *La coordination* : des équipes entre elles, des informations (circulation), des interventions communes auprès de la SPG, de la DEP, des parents, etc.

Midi : pique-nique ou repas dans 2 restaurants voisins, boissons sur place.

Après-midi, de 14 h. à 16 h. : information - débat.

Séance ouverte aux autres enseignants (SPG, FAMCO, UCESG), aux parents et autres personnes intéressées.

Nous recommandons aux équipes de participer si possible in corpore ou en tout cas d'envoyer une large représentation de manière que chaque équipe puisse participer simultanément aux 3 groupes de travail.

Pour les besoins de l'organisation nous vous remercions d'avance de bien vouloir annoncer le nombre de participants de votre équipe au secrétariat SPG : tél. 29 26 60.

Commission « Equipes pédagogiques ».

Rédactrice de la rubrique genevoise :
Mme Liliane URBEN, c/o SPG, bld Georges-Favon 14, 1204 GENÈVE,
tél. (022) 29 26 60.

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les droits politiques des enseignants

Incompatibilité

Au plan neuchâtelois, aucune incompatibilité pour l'enseignant d'exercer ses droits politiques. Un enseignant peut donc appartenir aux autorités législatives ou exécutives de sa commune, de son canton ; il peut aussi devenir conseiller national ou conseiller aux Etats.

Cette liberté n'est toutefois pas sans « danger », au niveau communal plus particulièrement, où certains partis ne sont pas « acceptés » par la majorité. Le jeu démocratique ne reste qu'une illusion et dès ce moment l'enseignant, de par sa position de « régent » idéalement neutre (ou au moins du « bon côté ») se trouve placé parfois dans une situation précaire. Les combines politiques débordent du cadre dans lequel il peut être admis qu'elles se déroulent. On s'en prend à sa personnalité, son emploi peut être remis en question surtout lorsqu'une période « bienvenue » de pléthore prend le relais d'une longue période de pénurie...

tiques occasionnent parfois des situations « amusantes » : un instituteur président de commune peut se trouver « mieux » placé que « son » président de commission scolaire. Mais lorsque le jeu démocratique peut se jouer en toute franchise, ces moments délicats deviennent rapidement une collaboration intelligente et bénéfique tant pour la communauté que pour l'école.

La voix des enseignants

Actuellement, le SAE-SPN n'exploite pas encore à fond cette possibilité d'action politique. Nous ne nous sommes pas encore suffisamment fait connaître des partis politiques et de leurs représentants dans les diverses instances politiques citées plus haut. Certes des contacts sympathiques mais sans conséquences concrètes pour le moment ont eu lieu avec quelques partis cantonaux. Quelques collègues députés au Grand Conseil sont membres d'associations syndicales. Mais il

faut admettre que jusqu'ici nous n'avons pas encore entrepris de démarches officielles auprès des partis ou de leurs représentants pour obtenir quelques modifications de la Constitution, des lois régissant les divers enseignements. Nous n'avons pas encore mandaté nos collègues députés. Le récent succès de la motion visant à assurer aux enseignants la liberté de domicile n'a pas à l'origine une demande précise de notre part sinon un travail d'information au niveau de certaines communes...

Les statuts de notre syndicat précisent que nous nous interdisons à toute prise de position en matière politique ou religieuse sauf si la sauvegarde des buts définis dans l'article deux l'exige (défense des intérêts professionnels des enseignants, aide en cas de conflit de travail, etc.).

Toutefois la possibilité de démarches précises auprès des partis à des fins d'information quant à nos revendications, notre position face aux problèmes sociaux d'actualité, notre programme d'activité, nos résolutions, cette possibilité a déjà été sur le point d'être organisés systématiquement. Mais n'oublions pas que les « autorités » du SAE-SPN sont aussi des enseignants et que leur temps de loisir est déjà fortement réduit par l'accumulation des tâches propres à un syndicat « naissant ».

J.-P. Buri.

Les enseignants élus

Il n'y a pas d'enseignant au niveau du Conseil d'Etat puisque nos conseillers sont employés à plein temps de la République. Le Grand Conseil, pouvoir législatif cantonal, par contre, compte plusieurs enseignants parmi ses 115 élus. Il faut constater que les instituteurs primaires ou préprofessionnels n'y sont pas foule. Les obligations horaires, le statut de maître généraliste est, à ce point de vue, défavorable à l'instituteur « conducteur » de sa classe le plus souvent et le plus régulièrement possible. Le maître secondaire ne « paralyse » pas une classe complète au moment des sessions ordinaires et extraordinaires.

Ces enseignants membres du législatif cantonal sont actuellement au nombre de 22. Ils appartiennent à presque toutes les tendances politiques.

Au niveau communal, les instituteurs et institutrices membres des autorités législatives ou exécutives sont plus nombreux. Quelques-uns parviennent même à présider leur commune de domicile au sein du Conseil communal (exécutif) ou du Conseil général (législatif) et à concilier cette lourde tâche bénévole à leur fonction d'enseignant. Ces fonctions poli-

APRÈS UNE RÉSILIATION D'ENGAGEMENT

Une affaire grave et un grave avertissement

Tous nos collègues, qui veulent bien prendre la peine de lire leur journal — l'« Educateur » — et de se tenir au courant de ce qui les concerne, connaissent les circonstances qui ont abouti à la résiliation, par la commission scolaire des Ponts-de-Martel, du contrat d'engagement qui la liait à un instituteur.

Le comité central du SAE-SPN se préoccupe de cette affaire depuis des semaines avec la plus grande attention, car il sait que nous avons aujourd'hui à trouver les moyens de manifester concrètement notre solidarité, celle de tout le corps enseignant, à un collègue au moment même où sa carrière est menacée, et il sait aussi que nous nous trouvons confrontés, tous ensemble, à des dangers qui pèsent lourd sur l'exercice de la profession enseignante. C'est précisément la conscience de cette solidarité et de ces dangers qui ont orienté les démarches qu'il a été conduit à entreprendre.

On lira ici le texte du recours qu'il a adressé au Département de l'instruction publique contre la sanction prise à l'égard de M. Luc Rochat. Ce n'est pourtant là qu'une manifestation de notre solidarité ; elle en annonce d'autres.

Il nous faut aussi songer à la carrière de nos collègues, à la qualité du climat qui permet l'exercice normal de notre profession, à la santé de l'école. C'est dans cette intention seulement, et non point pour nous livrer à des représailles rageuses, que nous sommes intervenus auprès de la Commission scolaire des Ponts-de-Martel et que nous DEMANDONS A TOUS LES ENSEIGNANTS DE DONNER SUITE A L'INFORMATION QUE NOUS AVONS COMMUNIQUÉ A CETTE AUTORITÉ SCOLAIRE RESPONSABLE DE CETTE SITUATION,

EN S'ABSTENANT DE POSTULER UN EMPLOI DANS LE RESSORT SCOLAIRE DES PONTS-DE-MARTEL.

Le comité central du SAE-SPN.

Buttes et Colombier, le 8 mai 1978

Monsieur François Jeanneret
Chef du Département de l'instruction
publique
Château
2001 Neuchâtel

Concerne : licenciement d'un enseignant

Monsieur le conseiller d'Etat,

Depuis plusieurs semaines, nous sommes vivement préoccupés par l'affaire grave que constitue, à nos yeux, le licenciement par la Commission scolaire des Ponts-de-Martel d'un membre de notre association, M. Luc Rochat, instituteur de l'enseignement primaire. L'intervention, que nous nous permettons de faire auprès de vous, nous est dictée par les considérations suivantes :

1. La Commission scolaire des Ponts-de-Martel a tenu à faire connaître, par lettre adressée à l'intéressé lui-même, les motifs pour lesquels elle renonçait à renouveler le contrat d'engagement qui avait été conclu. Nous constatons que ces motifs sont, tous, de caractère pédagogique. Nous accordons, certes, à cette autorité scolaire le droit de prendre sa décision sur la base de renseignements qui lui ont été fournis par deux personnalités compétentes en matière pédagogique, l'inspecteur d'arrondissement et le directeur de l'école secondaire du lieu. Il n'empêche que, devant les rapports divergents de ces experts consultés, la commission scolaire s'est érigée en arbitre pédagogique et a rejeté l'avis, à propos d'un cas relevant de l'enseignement primaire, de la seule personne responsable de ce secteur d'enseignement.

Il nous apparaît donc clairement que la Commission scolaire des Ponts-de-Martel s'est bel et bien arrogé, en l'occurrence, des compétences pédagogiques, que la législation ne lui accorde pas, et qui nous semblent particulièrement dangereuses quand elles jettent la dérision sur l'autorité pédagogique de l'inspecteur dans ses fonctions assumées au nom du Département de l'instruction publique.

2. Nous devons bien admettre, pensons-nous, que la méthodologie du français, pratiquée par M. Luc Rochat, a troublé une population villageoise et suscité, de la part des parents des élèves, la réaction que l'on sait. Dans la mesure où l'on reconnaît la légitimité des motifs qui ont incité la Commission scolaire des Ponts-de-Martel à renvoyer M. Rochat, on partage ce trouble et ces réactions.

Il nous faut donc rappeler que la méthodologie incriminée est celle que l'on enseigne dans notre école normale, et que M. Rochat, maître de stage occasionnel dans cette institution, applique avec une fidélité passionnée. Qu'un tel renouvelle-

ment de l'enseignement du français en arrive à heurter les idées reçues dans les milieux campagnards, nous le concevons. Mais si quelque procès devait être ouvert à ce propos afin de calmer ceux qui s'agitent, nous demandons qu'il ne soit pas intenté à un jeune instituteur emporté par son enthousiasme, mais qu'il soit instruit par une étude sérieuse d'un vaste dossier.

Dans l'état actuel de la situation, il nous paraît moralement insupportable de voir l'un de nos pédagogues les plus actifs endosser, au préjudice de sa carrière, des responsabilités qui ne sont pas les siennes.

3. Nous relevons que l'intervention des parents des élèves de M. Rochat, d'ailleurs évoquée par la commission scolaire à l'appui de sa position, a fortement contribué à détériorer les conditions de travail d'une classe. Tout en reconnaissant les vertus du dialogue entre maîtres et parents, nous ne pouvons ici que dénoncer le caractère malsain de certaines intrusions dans le domaine spécialisé des gens de métier. De telles interventions, inspirées par les jugements sommaires que l'on porte sur une école en pleine évolution, naissent, pour la plupart, du désarroi que l'on éprouve devant la nouveauté. On ne saurait reprocher à des autorités locales, désorientées elles-mêmes par la transformation de l'école traditionnelle, de prêter une oreille trop complaisante aux paroles scandalisées. Mais nous estimons qu'il appartient aux autorités scolaires cantonales et à leurs représentants, à ceux qui sont conscients des nouvelles voies où s'engage l'école, de manifester leur appui à ceux qui travaillent dans des conditions difficiles. M. Luc Rochat en est. Son échec est sans doute imputable, pour une grande part, à une forme d'école que les autorités du plus haut niveau ont voulue. C'est pourquoi, nous en appelons à ces autorités afin que, prenant quelque distance avec ceux qui n'ont pas compris cet instituteur, elles lui apportent leur aide.

4) Qu'il nous soit permis enfin de considérer le jugement porté par la direction de l'Ecole secondaire des Ponts-de-Martel sur l'enseignement de M. Rochat comme l'expression de l'incompréhension manifestée souvent, à tort ou à raison, à l'égard de la formation des élèves à l'école primaire. Il est bien évident que se pose ici encore un problème général qu'il serait bien simpliste de prétendre résoudre par une sanction d'une cruauté injuste infligée à un enseignant. Ce jugement est étayé par des déclarations écrites ou verbales, sollicitées de deux enseignants du village, en particulier. Les circonstances dans lesquelles ces déclarations ont été faites ne nous autorisent

pas à en apprécier la valeur. Mais nous regrettons profondément l'utilisation d'une procédure qui conduit des instituteurs à faire rapport sur l'enseignement de leurs collègues.

Ces considérations nous amènent à estimer que le refus de la Commission scolaire des Ponts-de-Martel de renouveler le contrat d'engagement de M. Luc Rochat constitue, à l'égard de ce dernier, une sanction extrêmement grave et injustifiée. Cette sanction compromet la carrière d'un jeune instituteur et discrédite le contrat d'engagement dans la mesure où ce dernier permet, trop aisément, de prendre abusivement une telle sanction.

En conséquence, nous nous permettons de recourir à l'autorité de Monsieur le chef du Département de l'instruction publique afin qu'il déclare nulle et infondée la sanction prise par la Commission scolaire des Ponts-de-Martel à l'égard de M. Luc Rochat, instituteur.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre recours, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller d'Etat, l'expression de nos sentiments respectueux et très distingués.

Pour le comité central :

Le secrétaire : *Jean-François Künzi.*

Le président : *Gérald Bouquet.*

Note de la rédaction

Vous aurez peut-être remarqué que le nom du responsable de la rubrique neuchâteloise de l'« Educateur » a changé. En effet, notre M.T. ou Momo ou Maurice Tissot a quitté le CC et de ce fait son poste de rédacteur cantonal.

A fin 1972, le CC décidait de remplacer notre ami Bobillier par une équipe de trois responsables dispersés sur tout le territoire cantonal !

Il y avait J.-P. Mischler, G. Ruedin et le soussigné. Gabriel se retira. Puis J.-P. Mischler. Maurice arriva... et nous quitte après quatre ans. Si bien qu'il m'échoit de voir mon nom figurer dans le petit rappel bi-hebdomadaire des numéros pairs de notre journal. Depuis 1973, ou décembre 1972 (?), je m'efforce de ne pas oublier trop de faits méritants d'être portés à votre connaissance. Mais je me sens bien... seul. J'attends de vous une participation plus ACTIVE que jusqu'ici. Il n'est pas possible à un collègue d'être au courant de tout ce qui se passe dans notre canton. Alors au travail. Notre rubrique doit représenter d'autre région que le Bas. J'attends des nouvelles du Haut et du Moyen canton !

J.-P. Buri.

Assurance maladie collective

La dernière AG cantonale de Marin a déjà vu une première information à ce sujet. Vous savez ainsi qu'une collective coûte MOINS cher qu'une assurance individuelle. Voici, à titre d'information, un tableau comparatif :

Primes mensuelles de la Chrétienne-Sociale

Catégorie (âge d'entrée)	Hommes		Femmes	
	Ind.	Coll.	Ind.	Coll.
20 à 30 ans	32.20	30.—	35.40	33.—
31 à 40 ans	38.60	37.—	42.40	40.70
41 à 50 ans	46.20	37.—	50.80	40.70
51 et plus	55.50	37.—	61.—	40.70

Un montant de Fr. 4.— est à ajouter pour une couverture des frais d'hospitalisation à 100 % pour les primes « individuelles ». Ce montant de Fr. 4.— est INCLUS dans le contrat collectif.

Une autre compagnie d'assurance maladie nous a saisi d'une offre :

Primes mensuelles en assurance collective

Catégorie	Hommes	Femmes
unique	Fr. 33.—	Fr. 35.90

Le montant de Fr. 4.— cité plus haut est INCLUS dans ces montants.

Ce contrat (nouveau) pourrait être conclu si un nombre suffisant de membres du SAE-SPN s'intéressait à cette nouvelle possibilité. Les prestations sont au moins aussi satisfaisantes que pour les autres compagnies.

Les collègues intéressés peuvent adresser une préinscription à notre administrateur.

J.-P. Buri.

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise : M. Jean-Pierre Buri, Bachelin 4, 2074 MARIN. Tél. (038) 33 15 05.

Carnet de deuil

Que penser lorsqu'un enseignant aimé avant tout et respecté quitte les enfants de sa classe un matin et ne peut les revoir, eux qui l'attendent à l'entrée, docilement, comme tous les jours ?

Que penser lorsque ce même enseignant en pleine activité ne peut regagner son collège, ce collège assez vaste qu'il a inlassablement, infatigablement souhaité à l'endroit le plus beau, le plus adéquat pour accueillir tous les enfants de ce quartier et leur faire aimer l'école un peu plus, la vie à l'école ?

Que dire de cet homme : M. Benjamin Jost, d'un naturel sociable, qui, dans la cinquantaine, sa noble tâche accomplie, en fin de journée collaborait activement, loyalement aux activités de son quartier, de sa paroisse.

Nommé il y a plus de vingt ans à Neuchâtel, Benjamin Jost enseigna avec succès au Collège de la Coudre, puis à celui du Crêt-du-Chêne. Ses anciens élèves lui doivent beaucoup.

Il connut progressivement la passion de « servir », de toujours mieux servir. Nous tous qui le connaissions bien, savions que Benjamin Jost, maître principal, consciencieux et averti — au Crêt-du-Chêne, souvenez-vous des « Saisons fleuries » — membre fidèle du chœur paroissial et président actuel du groupement des sociétés locales du quartier ne négligerait jamais ses fonctions et ne refuserait pas de collaborer.

Preuve encore l'assiduité qu'il mettait à relater tous les aspects de la vie de son quartier dans les colonnes de la FAN, avec conviction, avec bonheur.

Enlevé par un infarctus à l'affection de son épouse et de ses enfants, l'ami de toujours, le collègue n'est plus.

Benjamin Jost ne sera plus parmi ceux qu'il aimait. Mais ils lui garderont toujours la place qu'il occupait avec persévérance et cordialité.

E. M.

Histoire vivante

Lors de vos courses d'écoles, prévoyez une étape passionnante au

CHATEAU DE LA SARRAZ

- splendides collections de meubles du XV^e au XIX^e siècle
 - armes anciennes ● blasons
 - porcelaines et objets de jadis
- Entrée par élève Fr. 1.—.
Visite commentée.
Ouverture : chaque jour
sauf lundi, de 9 h. à 12 h.
et de 14 h. à 18 h.
Renseignements :
tél. (021) 87 76 41.



Chemin de fer Lausanne - Echallens - Bercher

A la porte de Lausanne, le Gros-de-Vaud offre une région idéale au tourisme pédestre

Plus de 70 itinéraires balisés au départ de notre ligne !

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les droits politiques des enseignants

Pour mener cette enquête, nous nous sommes adressés aux préfetures des six districts francophones du Jura. Cinq nous ont répondu favorablement ; seule celle de Moutier, « déjà très occupée », nous a conseillé de nous adresser aux communes. Nous avons dû y renoncer en raison des grandes difficultés que cette démarche eût provoquée. Cette enquête n'est donc que partielle, et c'est regrettable. Nous remercions MM. les préfets pour leur obligeance, ainsi que notre collègue Paul Simon, secrétaire-adjoint SEB, qui nous a fourni d'autres renseignements utiles. On ne connaît pas, dans le canton de Berne, de restriction à l'éligibilité des enseignants sur les plans fédéral et cantonal. Il ne semble pas non plus qu'il en existe sur le plan communal dans le Jura.

Pour les deux premiers secteurs, les enseignants en profitent largement, puisque trois des cinq conseillers nationaux — deux à Courtelary et un à Delémont — sont enseignants. Un des deux conseillers aux Etats bernois, domicilié à Moutier, est inspecteur scolaire.

Au niveau du législatif cantonal, 27 enseignants, soit 1 sur 7,4 ont été élus lors des récentes élections au Grand Conseil. Il s'agit de la moyenne cantonale, plus forte que sur le plan des six districts jurassiens, où nous trouvons 7 collègues sur 32, soit 1 pour 4,6 députés.

La corporation est également fortement représentée à l'Assemblée constituante jurassienne, avec 13 de ses membres, soit près du quart.

Les enseignants dans leur commune

Les communes qui connaissent le régime du Conseil législatif voient aussi de nombreux représentants du corps enseignant y siéger. Il y en a 6 à La Neuveville (20 %), 5 à St-Imier (12 %), 5 à Tramelan (11 %), 7 à Porrentruy (17 %), 11 à Delémont (22 %).

La représentation des enseignants est en revanche très variable au niveau exécutif des communes. Pour les 17 com-

munes des Franches-Montagnes, on n'en trouve que 7 (5,6 %), et que 5 pour les 31 communes du district de Delémont (env. 2 %). Il y en a 14 pour les 18 communes du district de Courtelary (env. 11 %), 2 pour le district de La Neuveville (env. 6 %), et 12 pour celui de Porrentruy (env. 5 %).

La voix des enseignants

Avant chaque séance parlementaire, les organes dirigeants de la SEB réunissent les députés-enseignants membres de la SEB et discutent avec eux de l'ordre du jour de la session, et plus particulièrement des questions touchant à l'école.

Interlocuteur privilégié de la DIP, la SEB est régulièrement invitée à des entrevues au cours desquelles elle a tout loisir de proposer des thèmes de discussions. Ces rencontres sont souvent l'occasion pour la SEB, de faire part de ses doléances au chef du département. Elles

lui permettent aussi d'expliquer une position de l'association ou de souhaiter des explications sur telle décision de l'administration.

La DIP consulte toujours — ou presque — la SEB avant de prendre une décision ou d'édicter un texte légal. Elle demande également l'avis de la SEB avant de répondre à une intervention parlementaire touchant à des questions scolaires.

Si le jeune SEJ ne peut encore prendre langue avec la DIP, il s'est inspiré des bons exemples donnés par sa grande sœur SEB dans les relations qu'il entretient avec ses membres faisant partie de la Constituante. A trois reprises déjà, ceux-ci ont répondu à l'invitation du comité provisoire, et des discussions très ouvertes et très optimistes ont porté sur les droits à défendre des enseignants au législatif du futur canton.

A. Babey.

J'AI RETENU DE MES LECTURES...

Le cinéma ressemble à l'école. On oublie tout dès qu'on en sort.

Ugo Tognazzi.

« Télérama » du 10.5.1978, Paris.

CONCOURS « SIGLE SEJ »

Dans sa dernière séance, le comité provisoire du SEJ a retenu 10 projets parmi les nombreux sigles parvenus dans les délais au secrétaire.

Afin de récompenser le meilleur des 10 sigles publiés dans le présent numéro

de l'« Educateur », le comité provisoire prie les membres du SEJ de faire leur choix et de classer dans l'ordre de préférence les trois meilleurs sigles. Délai pour l'envoi des réponses : 1^{er} juillet 1978, au Secrétariat du SEJ, Paul Simon, Sommèthes 15, 2726 Saignelégier.

A DÉCOUPER

TALON-RÉPONSE

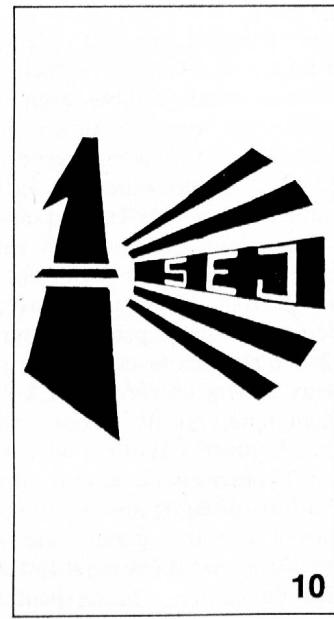
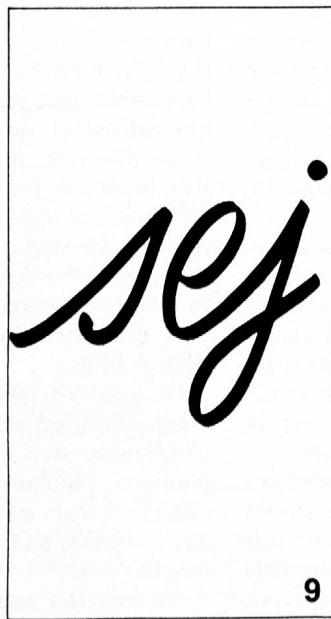
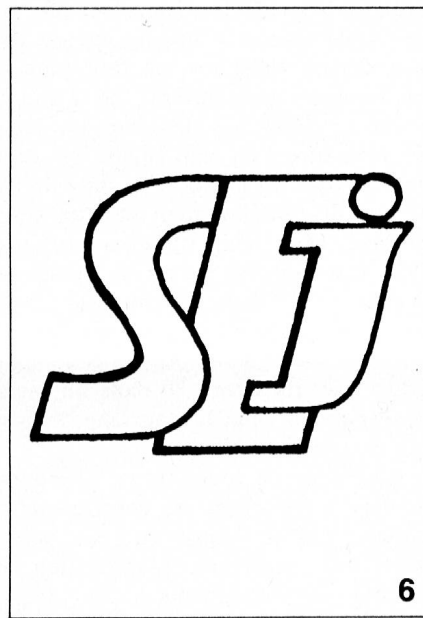
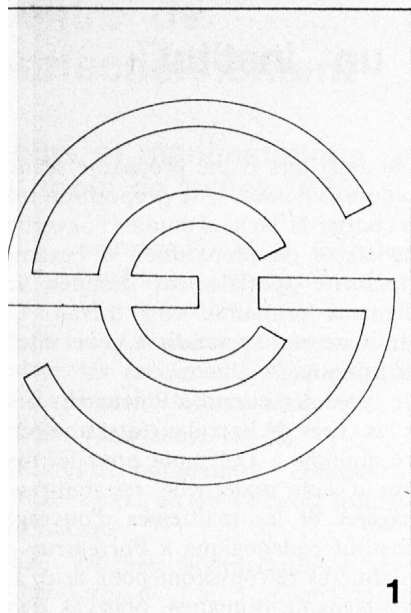
J'ai retenu les 3 sigles suivants :

1. Sigle No

2. Sigle No

3. Sigle No

Signature :



Un baccalauréat pour les maîtres primaires et un institut pédagogique pour tous les enseignants

Les deux écoles normales du futur canton seront remplacées par un institut pédagogique. Cette importante décision, qui touche aux fondements même de la formation des enseignants, a été prise à une large majorité par l'Assemblée constituante après une année d'études et de commentaires où la passion, dans la population, avait souvent été au premier plan.

La décision du peuple jurassien de créer un canton marquait du même coup la disparition de l'une des deux écoles normales. Réduite à 68 000 habitants, la zone de recrutement des écoliers était trop faible pour assurer l'existence de deux établissements. Cela n'eût pas posé de problèmes il y a cinq ans encore, puisque, depuis vingt ans, on fabriquait des instituteurs à tour de bras, en créant des cours accélérés, en doublant les classes de formation, en appliquant un décret qui délivrait un brevet à la suite de trois années de remplacement et d'un simple examen. Mais coup sur coup survinrent 1973 et sa nouvelle loi sur les traitements, la crise économique, le départ des familles étrangères et la dénatalisation. Actuellement, 50 enseignants primaires sont sans poste fixe. Ils seront 80 dans un mois à se disputer à vingt la douzaine de postes qui leur seront baillés.

L'héritage est lourd, et en approuvant la voie fractionnée, les constituants devaient avoir à l'esprit qu'« elle permettrait une meilleure planification des besoins en enseignants ». La décision prise « va dans le sens de l'histoire », a dit le porte-parole de la commission « école », alors que d'autres voix, non sans émotion, avaient plaidé pour le maintien du système actuel, « car cette solution reste valable pour un canton semi-rural comme le Jura », « parce qu'il faut avant tout tenir compte des valeurs du cœur et non seulement du bagage des connaissances des enseignants ».

La valeur du cœur, les futurs enseignants devront non seulement la maintenir pendant les quatre années au cours desquelles ils prépareront leur baccalauréat, mais encore la fortifier pendant les deux années de formation à l'institut pédagogique, où ils seront entrés par la grande porte à l'issue d'un concours.

L'Ecole normale de Porrentruy abritera l'institut pédagogique. Celle de Delémont partait perdante depuis que ce chef-lieu de district avait été paré du titre de chef-lieu du canton. On ne peut tout avoir,

Porrentruy devant demeurer l'« Athènes du Jura ».

L'Ecole normale de Delémont, qui abrita il y a deux ans encore jusqu'à 200 élèves et 60 professeurs (permanents et auxiliaires) recevra une école de culture générale appelée aussi école de degré diplôme. Le quart de million de francs que l'on vient d'affecter pour sa rénovation et le complexe sportif que l'on construit sur ses glacis seront donc judicieusement utilisés. C'est ici que se formeront les maîtresses d'école maternelle et les maîtresses d'économie familiale (maîtresses ménagères et maîtresses d'ouvrages) avant d'entrer, elles aussi, à l'institut pédagogique.

La commission « Ecole » de la Constituante, qui croyait avoir terminé son mandat, devra peut-être, si le plenum en

décide ainsi lors d'une prochaine séance reprendre le collier. Une proposition tend à lui confier la tâche d'étudier l'ouverture d'une classe de préparation à l'examen de maturité spécialement destinée aux enseignants primaires sans travail. Qui pourrait ne pas applaudir à cette intelligente initiative ?

Un lycée demeurant à Porrentruy pour tous les types de baccalauréats, une école degré diplôme à Delémont pour les maîtresses d'école maternelle, les maîtresses ménagères et les maîtresses d'ouvrages, un institut pédagogique à Porrentruy où ces dernières retrouveront pour deux ans les enseignants primaires, pourvus d'une maturité, voilà en quelques lignes tracée la voie de la future Ecole jurassienne.

A. Babey.

Au comité provisoire du SEJ

Le comité provisoire du Syndicat des enseignants jurassiens a tenu le 17 mai à Glovelier sa séance ordinaire, sous la présidence de Pierre Ielmi. Il a notamment discuté de l'affiliation du SEJ à la SPR et au CARESP. Il a décidé d'inviter une délégation du comité SPR à une séance commune au cours de laquelle les détails de l'opération seront mis au point.

Il a approuvé le projet de règlement du SEJ, puis procédé au choix des dix meilleurs projets du sigle du syndicat (voir ci-contre).

Des litres pour nos écoliers

Combien de fois, accompagnant nos élèves en course scolaire ou en camp de ski, n'avons-nous pas été choqués par l'appât du gain de certains restaurateurs qui refusaient de leur servir des litres d'eau minérale, préférant vendre les petites bouteilles à un prix qui cote le litre de liquide à une somme frôlant les dix francs ! Au cours de sa dernière séance, le comité SPJ a écouté d'une oreille attentive la proposition de l'un de ses membres de porter l'objet devant le comité central SPR.

On pourrait très bien imaginer que le comité SPR, en relations étroites avec la Conférence des directeurs d'instruction publique, demande à ceux-ci d'intervenir auprès de leurs gouvernements respectifs, qui délivrent, eh ! oui, les patentes d'auberges.

On pourrait encore envisager une dé-

Il a encore fait diverses propositions de modifications au projet du programme romand d'environnement. Le président est chargé de les présenter à la commission CIRCE.

En lever de rideau, le comité provisoire avait reçu une délégation du comité des maîtresses d'ouvrages, au sujet des récentes décisions de l'Assemblée constituante concernant cette association.

B.

marche de la SPR auprès de la Société suisse des enseignants, afin que l'action s'étende, pourquoi pas, sous la ferme houlette du Département fédéral de l'intérieur, sur tout le territoire de la Confédération.

On verrait alors partout, dans les minables buvettes des champs de ski comme dans les buffets des gares, nos enfants, s'y mettant à trois ou à quatre, se faire servir un litre de boisson avec le sourire et pour un prix raisonnable. Les palaces, que ne fréquentent point nos courses d'école, seraient bien entendu exempts de cette obligation.

Le comité SPJ a accepté cette proposition. Il interviendra non seulement auprès de la SPR, mais encore auprès du comité cantonal SEB, afin que les chances de sa démarche soient augmentées.

B.

Cours et manifestations du mois de juillet 1978

2.2. **Astronomie** : M. G. Goy, les 10, 11 et 12 juillet à l'observatoire de Sauvigny (Versoix-Genève).

5.64.11. **Comment observer, aider, évaluer les enseignants en formation ?** : M. R. Humair, Neuchâtel, en été.

5.68. Voir cours N° 6.6.

5.106.11. **Laboratoire couleur** : M. J.-P. Berthoud, en été à l'Ecole secondaire du Châtelet.

6.6. **Diction, interprétation** : M^{me} I. Eicher-Jorès, du 3 au 5 juillet à Moutier.

6.7. **L'enseignement des problèmes d'environnement** : M^{me} L. Schaffner, Lausanne, du 3 au 7 juillet à Moutier.

6.8. **Flore du parc national** (Grisons) : MM. C. Béguin et E. Grossenbacher, du 11 au 14 juillet aux Grisons.

6.9. **Introduction théorique et pratique à l'entretien** : M. J. Mesnil, Genève, du 3 au 7 juillet ou du 10 au 14 juillet à Bienne.

6.11.1. **Batik** : M^{me} H. Sanglard, du 3 au 7 juillet à Delémont.

6.11.3. **Travail sur bois** (SJTMRs) : M. C. Munier, dès le 3 juillet à Bienne ou à Porrentruy.

6.11.2. **Branches et racines (sculptures)** (SJTMRs) : M^{me} H. Sandmeyer, du 3 au 7 juillet à l'Ecole du Gros-Seuc à Delémont.

6.11.5. **Réalisation de décors** (SJTMRs) : M. J. Häusler, du 3 au 6 juillet au Théâtre municipal à Bienne.

6.11.8. **Vannerie** (SJTMRs) : M. A. Babey, du 3 au 7 juillet, Ecole du Châtelet, Delémont.

6.12. **87^e cours normal suisse** : juillet-août, programme à disposition au Centre de perfectionnement à Moutier.

6.13.2. **Canoë et excursions** (IEP, AJEPS) : 2 instructeurs spécialisés, du 3 au 7 juillet au Theusseret sur le Doubs.

6.13.4. **Natation - Volleyball** (IEP, AJEPS) : M. J.-P. von Kaenel, du 3 au 7 juillet à l'Ecole normale, piscine couverte, Bienne.

6.13.5. **Tennis - Equitation** (IEP, AJEPS) : instructeurs spécialisés, du 3 au 7 juillet, Les Reussilles-sur-Tramelan.

Rédacteur de la rubrique jurassienne :

Abel BABEY, Pastourelles 17,
2800 Delémont. Tél. (066) 22 29 34

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les droits politiques des enseignants

Eligibilité des enseignants

SUR LE PLAN COMMUNAL

(Loi du 18 février 1976 sur l'exercice des droits politiques et règlement d'exécution du 13 juillet 1976)

Art. 141. Tout citoyen actif, habile à voter en matière communale, est éligible au Conseil communal ou au Conseil général dans la commune où il a son domicile politique.

SUR LE PLAN CANTONAL

(Loi du 18 février 1976 sur l'exercice des droits politiques...)

Pouvoir législatif

Art. 78. Est éligible au Grand Conseil tout citoyen actif habile à voter en matière cantonale, ayant atteint l'âge requis par la Constitution.

Art. 79. Ne peuvent être députés au Grand Conseil :

- les conseillers d'Etat ;
- les magistrats, fonctionnaires, agents et employés à plein temps nommés par le Grand Conseil, par le Conseil d'Etat, l'une de ses directions, le Tribunal cantonal et par le Collège électoral, à l'exception du corps enseignant ; ...

Pouvoir exécutif

Art. 112. Est éligible au Conseil d'Etat tout citoyen actif habile à voter en ma-

tière cantonale, ayant atteint l'âge requis par la Constitution.

SUR LE PLAN FÉDÉRAL

Art. 70. Est éligible au Conseil des Etats tout citoyen actif habile à voter en matière cantonale, ayant atteint l'âge requis par la Constitution.

(Loi du 22 mai 1975 sur le statut du personnel de l'Etat)

Art. 47. Avant d'accepter une charge publique non obligatoire à teneur de la législation fédérale ou cantonale, le personnel doit demander l'autorisation du Conseil d'Etat ou de l'autorité désignée par lui.

Sous réserve des incompatibilités constitutionnelles et légales, cette autorisation ne peut toutefois être soumise à conditions ou refusée que si la charge publique est de nature à nuire à l'exercice des fonctions du requérant ou si elle est incompatible avec sa situation.

Pour l'exercice autorisé d'une charge publique, l'autorité compétente peut accorder un congé payé de 15 jours effectifs au maximum. Le personnel n'a cependant pas droit au remplacement des jours de vacances ou de congé qu'il consacre à sa charge publique.

Les enseignants élus

COMMUNAL

	Exécutif		Législatif	
	Total	Enseignants	Total	Enseignants
Broye	235	1	75	9
Lac	196	11	50	3
Singine	145	6	—	—
Glâne	224	3	50	2
Gruyère	229	5	80	2
Veveyse	83	2	75	4
Fribourg-Ville	9	1		
	1121	29 = 2,58 %	330	20 = 6,06 %

Fribourg-Ville et Sarine-Campagne ne peuvent fournir aucun renseignements (sans commentaires !).

CANTONAL

Législatif

Total : 130. Enseignants : 11 = 8,46 %

FÉDÉRAL

Conseillers nationaux

Total : 6. Enseignants : 0

Conseillers aux Etats

Total : 2. Enseignants : 0

L. Mortier.

La voix des enseignants

C'est avec plaisir que je réponds à l'invitation de participer à cette enquête menée en Romandie. Membre de l'Association cantonale, c'est à ce titre que j'exprime mon modeste point de vue certes incomplet mais assez représentatif.

HISTORIQUE

Dès 1919, les maîtres de ce canton se sont associés pour défendre leurs intérêts matériels et moraux face à l'autorité politique. Dès la création de la SPF, nous connaissons ainsi une situation particulière : une association regroupant les enseignants des deux langues, la SPF intéressant les seuls romands. Du fait que nous tenons au maintien de l'unité dans la corporation, nous voilà dans une position bien embarrassante. Il faut en être conscient pour comprendre, sinon admettre, notre esprit et le sens de nos prises de position. Le problème de la syndicalisation en est un exemple récent. Pour devenir des interlocuteurs crédibles et influents, il est indispensable que nous soyons forts et unis. Nous voyons difficilement qui pourrait jouer ce rôle d'autant plus que la SPF revêt un caractère essentiellement pédagogique — et romand.

COMMENT NOUS FAISONS-NOUS ENTENDRE ?

Les enseignants fribourgeois ont encore des raisons d'insatisfaction. Ils entretiennent pourtant des rapports suivis avec l'autorité par le canal du comité cantonal qui porte avec courage et détermination le souci de l'amélioration des conditions essentiellement matérielles des collègues. S'il fut difficile, à certaines périodes, de nouer un dialogue constructif et fructueux, peut-être faut-il incriminer le manque de combativité des responsables. Aujourd'hui, nous entretenons des relations franches, ouvertes et positives.

De plus, par son périodique « Le Faisceau », l'information est largement diffusée. Elle atteint les enseignants d'abord mais aussi les chefs de départements, les députés et toute personne concernée qui le reçoivent gratuitement. Par les réac-

tions qu'il suscite, nous pensons pratiquer là une politique efficace.

Nous agissons encore par le biais de collègues élus. Par leur présence au sein des commissions, ils peuvent appuyer nos requêtes dont la justification souvent évidente hâte la réalisation.

Enfin par les contacts personnels au-

près des responsables de partis ou du gouvernement, les enseignants peuvent obtenir des résultats concrets très satisfaisants.

Par la conjugaison des divers éléments cités, la voix des enseignants est une force avec laquelle il faut compter.

J.-M. P.

Les classes de développement (I)

1. Situation dans le canton

Dans la partie alémanique du canton de Fribourg, 8 communes, y compris Fribourg, ont des classes de développement, soit 12 classes.

Dans la partie française, seule la ville de Fribourg en possède, ce qui représente un effectif de 5 classes.

Pourquoi une telle différence ? N'y a-t-il pas une ségrégation excessive dans cette partie du canton ? Dans les autres districts, les enfants étant en difficultés scolaires, n'ont-ils pas droit à un enseignement adapté à leurs possibilités ? Ce sous-équipement dans la partie francophone du canton révèle-t-il de la part des autorités scolaires alémaniques une plus grande ouverture pour les enfants en difficultés scolaires ? Sont-elles mieux préparées et mieux à même de comprendre ces enfants ?

Nous constatons que la majorité des enfants accueillis en classe de développement vient des classes primaires régulières, desquelles ils ont été écartés en raison de leur retard scolaire, de leurs difficultés d'apprentissage ou de leur comportement difficile. Un petit nombre provient des classes enfantines.

Que l'on considère leur placement en classe de développement comme une optimisation de l'aide éducative (une chance) ou comme un rejet institutionnalisé (un enfermement), il faut admettre objectivement une chose, à savoir que généralement, ces enfants se sont avérés inadaptés à l'école primaire régulière telle qu'on la connaît, puisqu'ils n'ont effectivement pas satisfait à ses exigences minimales en matière de rendement ou de comportement scolaire.

Si du point de vue de l'école, les classes de développement ont d'abord une fonction « d'assainissement » du milieu scolaire, du point de vue de l'enfant, elles ont par contre une fonction thérapeutique, c'est-à-dire, une fonction de réadaptation, non tant scolaire que sociale.

Les classes de développement constituent le wagon-réparation du système scolaire actuel et elles ont à assurer une rééducation puisque la démarche éducative antérieure a abîmé les gosses au lieu de favoriser leur épanouissement.

2. L'inadaptation scolaire

2.1. Constat d'inadaptation scolaire

Plusieurs indices nous permettent d'affirmer que le nombre d'enfants présentant des difficultés d'adaptation scolaire n'est pas en régression. Cette constatation peut être vérifiée à l'intérieur de l'école elle-même et auprès des organismes où des personnes sollicitées par l'école pour l'aider à résoudre les problèmes posés par certains de ses élèves.

Si l'on examine les carnets scolaires de nos élèves, on constate un nombre relativement élevé d'élèves « non-promus », c'est-à-dire qui se trouvent en situation d'échec scolaire. Le sort réservé à ces élèves est double : soit ils sont appelés à répéter leur classe, soit ils sont promus en classe supérieure « pour raison d'âge », ayant déjà répété une ou deux classes antérieures. Si pour les premiers on peut espérer un effet positif de la répétition qui devrait leur permettre de combler certaines lacunes, il faut sérieusement se demander quel profit tireront les seconds de devoir aborder un programme dont ils ne possèdent manifestement pas les bases.

Mais que signifie la promotion ? Elle devrait être l'assurance que l'élève a bien acquis et assimilé les connaissances de la classe qu'il termine, et qu'il est prêt à affronter les difficultés d'un degré supérieur. Mais cette promotion est basée sur des normes, sur des notes qui, l'expérience l'a montré plus d'une fois, ne peuvent pas être considérées comme des mesures objectives, car faisant appel au jugement et au sens estimatif de l'enseignant qui les attribue. C'est ainsi qu'au contingent des « non-promus » et « promus pour raison d'âge » officiels, s'ajoutent certain nombre d'élèves qui, du fait de l'évaluation peu exacte de leurs acquisitions, sont jugés capables de changer de niveau scolaire, bien qu'ils n'aient pas acquis ou assimilé toutes les connaissances et savoir-faire de la classe qu'ils terminent.

La demande d'aide auprès des services psychopédagogiques se fait de plus en plus pressante. Le nombre des traitements logopédiques est en augmentation, surtout pour les élèves présentant des difficultés d'apprentissage de la lecture et de

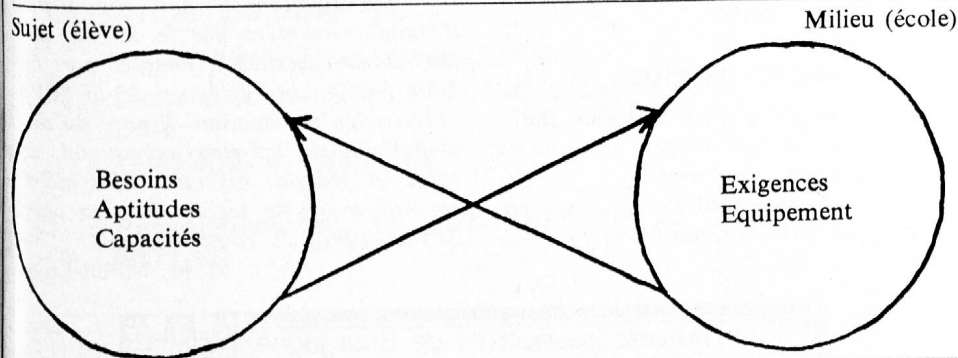
l'orthographe. La question se pose de savoir quelle est la part de l'enfant, et de l'école, dans l'éclosion de ces dyslexies et dysorthographies. Les services de psychologie scolaire sont assaillis de demandes de tout type : de l'élève qui ne parvient pas à satisfaire aux exigences du programme pour des raisons annoncées de manque d'aptitudes, à celui qui, bien que qualifié d'enfant intelligent, soit pose des problèmes de comportement, soit n'obtient pas les résultats escomptés. On constate actuellement une augmentation notoire de ces élèves normalement doués, mais ne satisfaisant pas aux exigences de l'école.

Les pédiatres ne démentiront pas que l'école est pour l'enfant une source de tension et de fatigue parfois à peine tolérables. De plus en plus fréquentes sont en effet les consultations demandées pour des troubles digestifs (vomissements, maux de ventre, diarrhées) ou pour des maux de tête qui, après examen, semblent n'avoir pour seule raison que l'appréhension et la tension de l'enfant face à l'école. Les périodes de vacances coïncident souvent avec une disparition de ces symptômes.

Cette tension se retrouve au niveau familial. Combien de parents ne sont-ils pas inquiets de la scolarité de leur enfant ? Nombreux sont ceux qui se plaignent de l'école, ne comprennent ou n'acceptent pas le niveau des exigences et les rythmes imposés à leur enfant. On constate en outre une augmentation des conflits intra-familiaux, dans lesquels le facteur école semble jouer un rôle déterminant.

2.2. Essai de définition de l'inadaptation scolaire

L'adaptation implique une notion de relation, une idée de mise en harmonie, d'ajustement, de transformation. La notion d'adaptation suppose donc l'existence de deux termes :



L'adaptation est un processus qui aboutit à l'état de l'être :

— qui parvient, de manière régulière et habituelle, à s'adapter à un milieu donné ;

— qui parvient à maintenir l'équilibre entre ses besoins et les exigences du milieu ;

— qui parvient à satisfaire ses besoins sans entrer en conflit avec son milieu.

La nécessité du processus d'adaptation aboutit à un état d'adaptation scolaire, état durable mais continuellement remis en question par les vicissitudes normales de la vie scolaire. Dans cet état l'enfant parvient à satisfaire aux exigences de l'école (comportement, rendement), et l'école lui donne des satisfactions (aises, sécurité, valorisation). Donc, en situation d'adaptation les échanges entre le sujet et le milieu se font à la satisfaction des deux termes.

Aussitôt que les échanges se font au détriment, soit de l'un ou de l'autre terme, soit des deux, et finalement toujours au détriment des deux termes, on peut parler d'inadaptation.

L'inadaptation scolaire se caractérise par la non satisfaction des besoins de l'enfant (crainte, infériorisation), et la non satisfaction des exigences de l'école (comportement perturbé, rendement insuffisant). Elle aboutit à un échec relationnel de l'école et de l'enfant, à un conflit entre l'école et l'enfant dont le corrolaire est, par un phénomène d'escalade, un rejet mutuel :

— par l'école, rejet de l'enfant en classe inférieure ou spéciale, ou rejet dans un statut de « mauvais élève », « paresseux », « gentil mais ne pouvant pas plus » dans le cadre de la classe ;

— par l'enfant, rejet affectif et réactionnel de l'école.

Il y a donc toujours inadaptation simultanée de l'enfant à l'école et de l'école à l'enfant.

2.3. Causes de l'inadaptation scolaire

L'inadaptation scolaire résulte toujours d'une convergence de facteurs tenant à la personnalité de l'enfant (fondée sur

2.3.1. Facteurs tenant à la personnalité de l'enfant

a) *Facteurs intellectuels* : niveau des aptitudes intellectuelles, troubles électifs, troubles du jugement, de la mémoire, de la perception, etc.

b) *Facteurs affectifs* : caractéristiques de la personnalité du sujet, troubles réactionnels à une situation familiale, sociale, scolaire. Lenteur ou rapidité de réaction. Troubles névrotiques, etc.

c) *Facteurs somatiques* : qualité de la santé, déficiences sensorielles, infirmités motrices, etc.

2.3.2. Facteurs tenant à la structure du milieu scolaire

a) *Facteurs institutionnels* : se manifestant surtout au niveau d'une indifférenciation de l'action éducative par l'uniformisation des programmes, le nivellement des rythmes, l'exclusivité de l'enseignement collectif et la méconnaissance de l'enfant concret.

b) *Facteurs magistraux* : par une pédagogie de « l'impression » attendant tout de l'apport de l'adulte et peu de la dynamique enfantine. Autoritarisme institutionnel et du maître. Intellectualisme. Schématisation intellectuelle. Verbalisme, etc.

c) *Facteurs sociaux* (« groupals ») : agressions envers l'enfant, rejet, moquerie, non acceptation de sa personne.

d) *Facteurs physiques et matériels* : manque d'espace, qualité d'attrait du cadre de la vie scolaire, etc.

Nous avons essayé de mettre en valeur certains facteurs possibles de l'inadaptation scolaire, nous contentant d'une énumération partielle, mais étant convaincus que chacun d'entre eux mériterait un développement et une étude approfondie (ce qui a déjà été partiellement fait dans la littérature). Ce qui nous semble le plus important, c'est de garder toujours en vue, lorsqu'on veut déterminer la nature d'une inadaptation scolaire, que les facteurs possibles se situent tant au niveau de l'enfant qu'à celui de l'école.

L'on doit malheureusement constater que la pratique la plus répandue (et la plus facile) se contente de rechercher les carences auprès de l'enfant. Ce mode de faire évite en effet à l'école-institution la tâche peut-être trop pénible (ou insurmontable ?) de se remettre fondamentalement en cause et de rechercher les modalités d'une adaptation possible aux enfants les plus différents.

2.4. Effets de l'inadaptation scolaire

L'inadaptation scolaire a des conséquences qui se situent à différents niveaux.

2.4.1. Conséquences pour l'enfant

L'enfant étant le plus faible, le plus démuné et le plus fragile des deux termes de la relation scolaire, il est donc la première victime de l'inadaptation scolaire. Les effets se manifestent chez lui exclusivement ou conjointement dans plusieurs domaines.

a) Effets sur l'affectivité

La personnalité enfantine est caractérisée par une prédominance de l'affectif, qui se manifeste par une hiérarchisation peu stable des pulsions et un faible contrôle du retentissement. De là découle une grande sensibilité qui fait que les relations vécues auront des répercussions importantes. Il y aura certes parfois résorption rapide des émotions, mais l'on ne peut écarter le risque de séquelles au niveau de l'expérience relationnelle de l'enfant. Or l'on sait que celle-ci est un élément déterminant de sa structuration affective et caractérielle, et que par là elle conditionne fortement son comportement en situation.

Dans le cas d'une inadaptation scolaire caractérisée, la frustration de l'enfant est quasi permanente (échecs, punitions, vexations, humiliations, rejet). Son expérience relationnelle ne peut être ainsi que négative. Il se vit comme inférieur, diminué, incapable. Il vit l'école comme dévalorisante, hostile, débilitante, écrasante. On peut dire qu'il se crée ainsi une image relationnelle (moi par rapport au milieu, aux autres) de type conflictuel. De là risque de découler la structuration d'un comportement réactionnel qui prendra diverses formes (soumission excessive, agressivité, instabilité), avec dans certains cas, le danger de prolongements névrotiques.

b) Effets d'ordre intellectuel

L'inadaptation scolaire entraîne en général un retard scolaire, qui se caractérise par un retard des acquisitions. Dans les cas sévères on peut même constater un retard de développement. Il est difficile à l'enfant en situation d'inadaptation de combler les retards mêmes partiels, car la situation conflictuelle dans laquelle il se trouve accapare la majeure partie de son énergie. Progressivement s'installera un désintérêt pour la chose scolaire et intellectuelle.

c) Effets d'ordre somatique

On ne peut exclure l'éventualité de liens possibles entre l'inadaptation scolaire et certains troubles somatiques. L'angoisse qu'elle détermine peut fort bien provoquer des troubles dits « psychosomatiques » tels que asthme, eczéma, troubles digestifs, maux de tête, etc.

2.4.2. Conséquences familiales

L'enfant en situation d'inadaptation scolaire pourra très bien avoir des réac-

tions comportementales qui auront des répercussions sur le climat de vie familial, soit parce que ces comportements se passent dans la famille, soit parce qu'ils entraînent des difficultés pour la famille à l'égard de l'extérieur.

A cela s'ajoutent les réactions des parents à l'échec scolaire lui-même, qui peuvent traduire leurs déceptions par des comportements très divers, allant de l'ignorance et du désintérêt pour ce genre de problèmes, ou rejet de l'enfant.

Il n'est donc pas si rare que le problème relationnel école-enfant ait des prolongements dans un conflit relationnel enfant-parents.

2.4.3. Conséquences scolaires

L'élève inadapté pose des problèmes dans le cadre de sa classe, soit par ses réactions comportementales et les pertur-

bations qui en résultent pour le groupe des élèves et le maître, soit par le problème pédagogique qu'il pose. N'ayant pas assimilé certaines notions, il a besoin d'un enseignement particulier ou de nouvelles explications qui peuvent entraîner des retards dans la progression du programme.

2.4.4. Conséquences sociales

Lorsque l'on voit l'importance de l'investissement financier que consacrent les collectivités publiques à l'instruction, on peut, au vu de l'ampleur que prend l'inadaptation scolaire, s'interroger sur la rentabilité de celui-ci.

Il y aurait en outre d'intéressants rapports à faire entre les problèmes scolaires et les problèmes de la drogue, de l'alcoolisme et de la délinquance.

(A suivre.)

Valais

LA SPR UNE ET DIVERSE Les droits politiques des enseignants

Les incompatibilités

Il n'existe aucune restriction à l'éligibilité des enseignants sur les plans communal, cantonal et fédéral. Les constitutions valaisanne et fédérale accordent aux fonctionnaires les mêmes droits politiques que ceux dont dispose l'ensemble des citoyens.

La Constitution valaisanne stipule que :

« Tout électeur est éligible aux fonctions publiques » (art. 88).

La Constitution fédérale de la Confédération suisse énonce :

« Est éligible comme membre du Conseil national tout citoyen suisse laïque et ayant droit de voter » (art. 75).

Cependant, elles dénoncent toutes deux certaines incompatibilités dans le cumul de fonctions publiques.

Les enseignants élus

En Valais, il n'existe aucune statistique chiffrée des enseignants exerçant un mandat politique communal.

Voici la représentativité du corps enseignant au sein du Grand Conseil valaisan :

— par rapport à l'ensemble des élus : 7,69 % ;

— par rapport aux représentants des partis : MSI 33,3 %, PCS 6,25 % ; PDC 13,3 %, PS 8,16 %.

La voix des enseignants

Les associations cantonales primaires pour se faire entendre procèdent par :

— démarche personnelle auprès d'enseignants élus qui sont sensibles à leur situation et peuvent soulever certains de leurs problèmes lors des séances du Grand Conseil ;

— démarche auprès des partis ;

— démarche auprès du DIP pour demander de prendre en considération l'avis du corps enseignant ;

— participation à des commissions d'étude constituées par le DIP et auxquelles sont invités à prendre part certains enseignants délégués de la SPVal.

L'enseignant valaisan dispose du droit d'éligibilité sur les plans communal, cantonal et fédéral. En outre, ses intérêts sont défendus de façon soutenue par la SPVal auprès du gouvernement.

M.-M. Milhlt-Luy.

Pour illustrer les guerres de Bourgogne:
découpage
du château de Grandson
Indiquez toujours votre profession pour profiter de nos prix « école »
Ketty & Alexandre
1041 St-Barthélemy

RADIO ÉDUCATIVE

missions de juin 1978

RADIO SUISSE ROMANDE II, le mercredi et le vendredi à 10 h. 30, MF ou ligne Télédiffusion.

VENDREDI 2 JUIN (13-16 ans)

Regards sur une émission, par Alphonse Layaz

C'est une émission théâtrale qu'Alphonse Layaz analyse aujourd'hui, en compagnie d'un metteur en ondes, Eric Riche, qui explique les divers aspects de son travail, lequel conduit d'un texte écrit à une pièce destinée à être perçue auditivement.

MERCREDI 7 JUIN (8-10 ans)

A vous la chanson !

par Bertrand Jayet :

Crapaud, de Francis Lemarque

Cette émission est animée par Francis Lemarque lui-même. Ce dernier offre avec acieusement, et à titre exceptionnel, la partition (ligne mélodique, accords de guitare, paroles, accompagnement de piano) de cette chanson. Pour la recevoir, il faut écrire à Bertrand Jayet, Liaudoz 1009 Pully, en joignant à l'envoi une enveloppe remplie et affranchie.

VENDREDI 9 JUIN (10-13 ans)

Initiation musicale : le folklore d'Irlande, par Yette Perrin

Yette Perrin connaît bien l'Irlande pour avoir voyagé et séjourné. Elle a également étudié son folklore, si divers et si riche, qu'elle présente aujourd'hui avec aide de nombreux exemples musicaux.

MERCREDI 14 JUIN (6-8 ans)

Initiation musicale : rondes et comptines, par Gaby Marchand

Dans cette deuxième émission, Gaby Marchand présente quelques comptines qui parlent d'animaux, sur des textes de Vio Martin et de Jacques Urbain. Il interprète également les comptines imaginées par les enfants de Tabarka en Tunisie, sur un schéma qu'il leur a proposé. A leur tour, les écoliers de Suisse romande sont invités à inventer de nouvelles paroles.

Il faut signaler d'ailleurs qu'à la suite de la première émission de Gaby Marchand, diffusée le 8 mars, plusieurs classes ont créé des comptines souvent pleines de poésie et d'imagination.

VENDREDI 16 JUIN (13-16 ans)

Actualités : les élèves interrogent, par Alphonse Layaz

Diffusée en direct de Château-d'Œx, cette émission permettra aux élèves d'interroger un journaliste se trouvant, comme d'habitude, en studio, sur le sujet suivant (qu'ils auront préparé au préalable avec leur instituteur) : **La politique américaine dans le monde sous la présidence Carter.**

MERCREDI 21 JUIN (8-10 ans)

Chemin faisant : un témoignage recueilli par Jacques Zanetta

C'est un luthier qui s'exprime ce matin, expliquant ce qu'est ce très ancien métier qu'il a choisi, comment on fabrique

un instrument à cordes, comment on le répare.

VENDREDI 23 JUIN (10-13 ans)

Actualités : Evénements d'hier et d'aujourd'hui, par Alphonse Layaz

C'est à la conquête de Hawaï par Cook, au XVIII^e siècle, qu'Alphonse Layaz consacre son émission. Dans ce cas précis, les événements d'hier ont conditionné la situation d'aujourd'hui, si bien que l'actualité sera présente dans cette évocation.

Portes ouvertes sur l'école

Emission de contact entre enseignants et parents, le lundi à 10 h. 05 - Animateur : Jean-Claude Gigon

LUNDI 5 JUIN

Les moyens audio-visuels.

LUNDI 12 JUIN

Le cinéma à l'école.

LUNDI 19 JUIN

Les vacances.

Service de placements SPR

Allemagne. A Tübingen, famille de professeur demande une jeune fille, pour un an dès fin juillet.

A Ludwigshafen, famille de médecin invite institutrice ou étudiante, deux mois d'été. Cours possible à l'Université de Mannheim. Aiderait au ménage contre son entretien.

Tessin, Lugano. Places au pair dans familles avec enfants. Cours d'italien offerts.

André Pulfer, 1802 Corseaux.

Saint-Cergue - La Barillette

La Givrine - La Dôle

Région idéale pour courses scolaires
Chemin de fer Nyon - Saint-Cergue - La Cure
Télésiège de la Barillette

Renseignements : tél. (022) 61 17 43 ou 60 12 13

TOUR DE GOURZE

Altitude 930 m.

But courses d'écoles

Reçoit les élèves depuis 50 ans - Belvédère idéal sur le Léman et les Alpes - Accès facile par CFF depuis les gares de Grandvaux, Puidoux ou Cully.
Restaurant au sommet avec prix spéciaux pour les écoles.
Fermé le lundi.
Famille A. BANDERET-COSSY - Tél. (021) 97 14 74.

Centre logopédique et pédagogique, Levratte 38, 1260 Nyon
cherche

ENSEIGNANT

avec expérience, pour une classe de langage, 5 après-midi par semaine (8 enfants de 3 à 7 ans). Travail en équipe pluridisciplinaire.
Entrée en fonction : 14 août 1978.
Brevet de l'enseignement enfantin exigé.

Maison de vacances

pour la jeunesse à Grächen, dans la vallée de Zermatt, 39 places dans des chambres à 2 ou 3 lits avec eau chaude et froide, possibilité de cuisiner ou pension complète, prix avantageux. Jugendheim Bergfriede, 3925 Grächen, tél. (028) 56 11 31.

COLLÈGE DU LÉMAN, ÉCOLE INTERNATIONALE, 1290 VERSOIX-GENÈVE

cherche pour son internat

ÉDUCATEURS ET ÉDUCATRICES

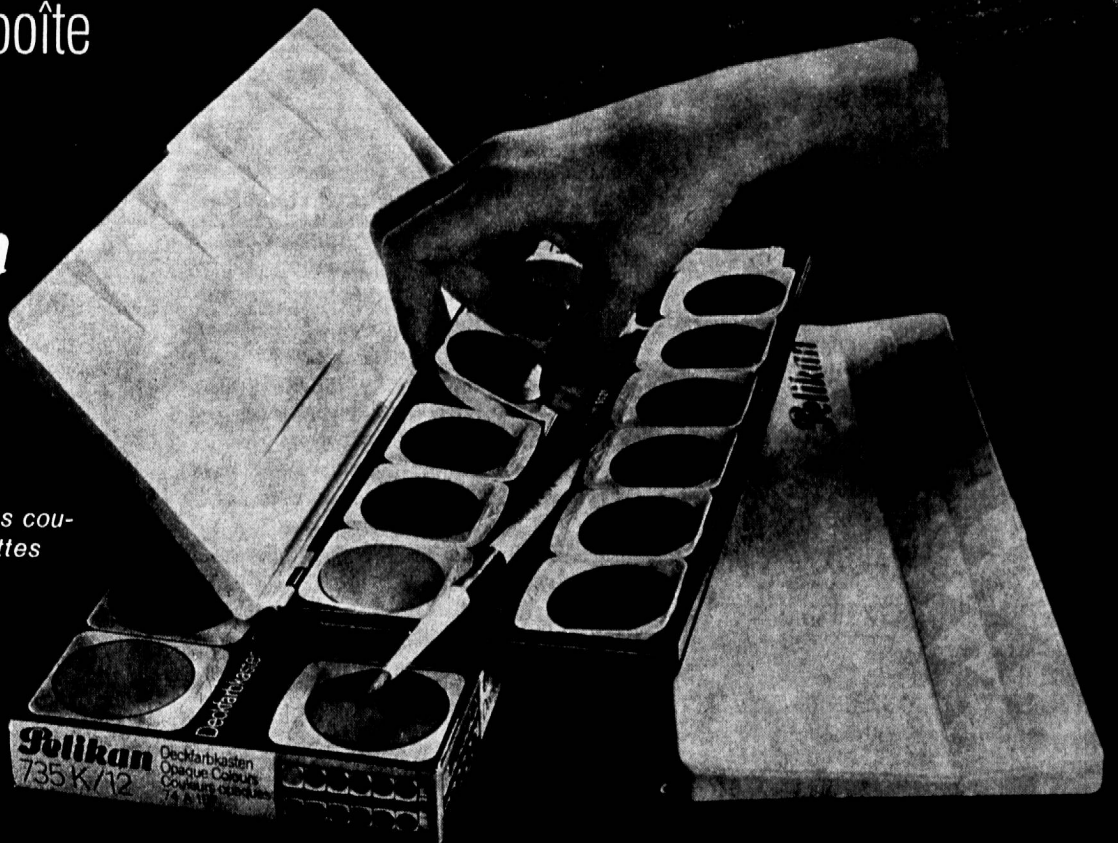
parlant français et anglais et résidant au collège.
Entrée en fonction : septembre 1978.
Faire offre avec curriculum vitae.

La nouvelle boîte
de couleurs
opaques

Pelikan

- consiste en une matière plastique incassable et indéformable
- est donc à l'abri de la rouille
- possède de nouvelles coupelles à bords antigouttes (empêchant la couleur de déborder et faciles à remplacer)
- est munie d'un porte-pinceau inédit
- plaît par sa forme moderne

Günther Wagner AG,
Pelikan-Werk, 8060 Zurich

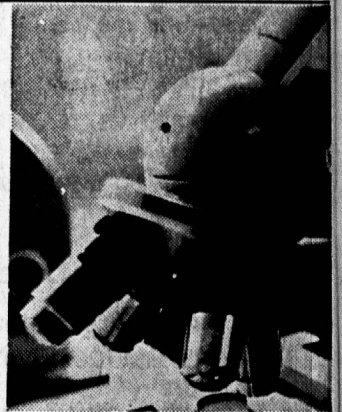


Les microscopes Zeiss

pour voir plus - et payer moins!

**Microscopes Zeiss
Junior 2 avec optique
de qualité Zeiss à
partir de Fr. 1100.-
déjà**

- pour tous les genres de travaux
- différentes exécutions optiques
- grande commodité d'emploi



ZEISS

West Germany

CARL ZEISS ZÜRICH AG
8021 Zurich
Grubenstrasse 54
Téléphone 01 66 23 00
1006 Lausanne
Av. Juste-Olivier 25
Téléphone 021 22 26 46

Chèque d'information

Veuillez me faire parvenir votre documentation sur les microscopes Junior 2.
Je m'intéresse particulièrement au

- ☐ microscope d'étudiant
☐ microscope de laboratoire
☐ microscope médical

Nom _____

Institut _____

Rue _____

NPA/Lieu _____



Microscope pour
amateurs, écoliers
et étudiants
Fr. 1133.-*



Microscope binocu-
laire pour écoliers,
étudiants, pour les
cours et l'enseigne-
ment Fr. 1660.-*



Microscope binocu-
laire pour médecins
et pour labora-
toires Fr. 2278.-*
*Icha compris

Imprimerie Corbaz S.A., Montreux

BIBLIOTHEQUE NATIONALE

SUISSE

15, HALLWYLSTRASSE

3003 BERNE

J. 7

1820 Mont